

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 3 DÉCEMBRE 2018, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2018 à 19 h 00
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 novembre 2018 à 10 h 30
- .04 Point d'information des conseillers
- .05 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1183581008 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .02 1183653002 Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)
- .03 1183653003 Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 291 164 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11082-GG, RPPL18-11084-GG à RPPL18-11087-GG)
- .04 1183653004 Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flippgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11086-GG)

- .05 1183653005 Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme jeunesse – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG)
- .06 1187050001 Approuver une convention avec contributions financières avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 6 793 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- .07 1187769004 Approuver trois ententes avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2019 – Octroyer des contributions financières totalisant 12 000 \$ à même le budget de fonctionnement
- .08 1187817003 Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière de 53 846 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 (RPPL15-11078-GG)
- .09 1187817004 Approuver une convention de services avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour des services d'accueil général et de surveillance des centres Rosemont et Masson - Octroyer un montant maximal de 61 328,67 \$ toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 – Contrat de gré à gré (RPPL18-08059-GG)
- .10 1188095002 Autoriser une dépense maximale de 288 817,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Axia Services » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS18-10077-OP /18-16952 (3 soumissionnaires)
- .11 1187951001 Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de soutien aux activités de loisir avec « La Place des Enfants » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 – Octroyer une contribution financière de 8 709 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11076-GG)
- .12 1188094001 Autoriser une dépense totale de 652 949,81 \$ - Octroyer un contrat au montant de 514 133,71 \$, taxes incluses, à « Norgereq Ltée », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres public RPPA18-06050-OP (14 soumissionnaires)
- .13 1187928009 Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » - Accorder une contribution financière maximale de 120 000 \$, dont 60 000 \$ à même le budget de fonctionnement – Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

- .14 1170764001 Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal (RPPL17-02019-GG)
- .15 1181035010 Autoriser une dépense totale de 1 725 990,78 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les honoraires professionnels et les dépenses contingentes, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel - Octroyer un contrat au montant de 1 206 444,17 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. », pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal - Appel d'offres public numéro RPPA18-09067-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal (contrat RPPS17-07063-OP)
- .16 1185323011 1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m<sup>2</sup>, pour un terme de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, aux fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau–Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses. 2- Autoriser un virement de crédit de 821 307,90 \$ du compte de surplus de gestion affecté -divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Bâtiment 6134

### 30 – Administration et finances

- .01 1183879012 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1180284007 Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
- .03 1187135007 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2019
- .04 1180674005 Confirmation de dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2018-2019 (été 2018) à l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1187522008 Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2013-2014), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Arsène, Saint-Étienne et Saint-Bernadette-Soubirous

- .06 1187522009 Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2014-2015), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Sainte-Anne, Saint-Jean-Vianney, Rose-des-Vents et Madeleine-de-Verchères
- .07 1187522010 Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt

#### **40 – Réglementation**

- .01 Édicter une ordonnance – Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Zotique afin de sécuriser les abords de l'Hôpital Santa-Cabrini
- .02 Édicter une ordonnance – Mise à sens unique vers le sud de la 36<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse
- .03 1184646011 Édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, de l'intersection du boulevard Pie-IX
- .04 1180081017 Édicter cinq ordonnances – Programmation d'événements publics : « Animation des patinoires des parcs », « La Classique Beaubien, édition hivernale », « Carnaval d'hiver », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Festival Mile Ex End Montréal »
- .05 1180963040 Donner avis de motion et adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »
- .06 1180284004 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143)
- .07 1180284005 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs 2019 » (RCA-144)
- .08 1186690001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-11)
- .09 1180963056 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-145)
- .10 1180963057 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146)
- .11 1180963058 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie, Marché Jean-Talon Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147)
- .12 1180963061 Autoriser une dérogation mineure – Dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour les dimensions minimales de l'aire de chargement pour le bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont

- .13 1180963066 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain
- .14 1180963059 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l'arrondissement prenne en charge la conception des travaux de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb.
- .15 1187135006 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 octobre 2018 pour le règlement d'emprunt RCA2618-002
- .16 1180284006 Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CA18 26 0224

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1183581008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de Rosemont 2018.

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de La Petite-Patrie 2018.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2018 du projet.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition 2018 du projet.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectés - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-13 12:19

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183581008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage qui oeuvrent au sein de l'Arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 260345 (4 décembre 2017):** Octroi d'une contribution financière de 7 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2017.

**CA16 260333 (5 décembre 2016):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2016.

**CA15 260323 (7 décembre 2015):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant

total de 10 000 \$, pour l'année 2015.

**CA13 260398 (9 décembre 2013):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2013.

**CA12 260369 (3 décembre 2012) :** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2012.

**CA11 260377 (5 décembre 2011):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2011.

**CA10 260312 (1er novembre 2010):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2010.

**CA09 260388 (17 décembre 2009):** Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2009.

## **DESCRIPTION**

### **Bouffe-Action de Rosemont**

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, l'objectif sera de desservir tout près de 400 familles.

Contribution financière : 7 000 \$

### **Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC)**

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de La Petite-Patrie. Chaque année, cette opération du temps des fêtes permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, la formule s'oriente à nouveau vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des fêtes recevront une carte cadeau pour acheter et compléter leur épicerie au CRAC en respectant les principes du choix du citoyen et de la dignité de la personne.

Contribution financière : 7 000 \$

## **JUSTIFICATION**

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie et la lutte contre l'exclusion sociale.

Il s'agit aussi d'une initiative qui peut favoriser les femmes, enfants, aînés et nouveaux arrivants, plus susceptibles de se trouver dans des conditions de vie précaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 14 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces contributions financières sont en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal : *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable* et en arrimage avec les priorités et actions suivantes:

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Action 9 - Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Action 13 - Lutter contre le gaspillage, particulièrement le gaspillage alimentaire

Action 15 - Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine

Action 18 - Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un plus grand nombre de personnes et de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement pourra être publié. Des communications pour faire connaître leurs initiatives seront aussi diffusées par les partenaires des milieux concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces initiatives se dérouleront principalement durant tout le mois de décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-05



**Dossier # : 1183653002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés dans l'objet, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme activités de loisir.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer à cette fin, des contributions financières totalisant 567 354 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prises à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions et réparties comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	<b>2020 Contribution maximale</b>	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>67 479 \$</b>	<b>68 829 \$</b>	<b>136 308 \$</b>

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	<b>107 969 \$</b>	<b>110 128 \$</b>	<b>218 097 \$</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	<b>105 420 \$</b>	<b>107 529 \$</b>	<b>212 949 \$</b>
<i>TOTAL Programme activités de loisir</i>	<b>280 868 \$</b>	<b>286 486 \$</b>	<b>567 354 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:36

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183653002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles dispensées à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme activités de loisir, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La convention avec contribution financière 2016-2018, intervenue entre l'Arrondissement et les OBNL visés au présent dossier décisionnel, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Chacun de ces organismes a présenté une demande de soutien sous forme de projet, qui se déroulera sur plusieurs sessions au cours des deux prochaines années. La nouvelle convention 2019-2020 encadrera la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme activités de loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver les conventions et d'octroyer des contributions financières au Programme activités de loisir, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les OBNL suivants :

- Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Service des loisirs Angus-Bourbonnière

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Les organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur deux ans, dans le cadre du Programme activités de loisir.

En soutenant une variété d'activités adaptées aux besoins des citoyens et balisées par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population d'avoir accès à des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques, offertes en salle ou en plein air. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale ainsi que le bien-être des participants.

### **Objectif général du Programme activités de loisir**

Offrir une programmation d'activités de loisir aux résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

### **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- proposer à la Clientèle visée un ensemble d'activités de loisir, tout au long de l'année, axées sur la détente, la santé et le bien-être;

- fournir un encadrement et une formation susceptibles d'encourager, chez les participants, l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques;
- favoriser un développement continu et proactif de la programmation, offerte en salle et en plein air, en adéquation avec les besoins de la Clientèle visée;
- offrir une programmation d'activités complémentaires à celles offertes par d'autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée sans discrimination et appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront tout au long de l'année dans divers sites de l'Arrondissement :

#### **Les loisirs du centre Père-Marquette inc.**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose des activités de loisir au centre Père-Marquette, à l'école secondaire Père-Marquette (gymnases et salle de danse), au centre Marie-Médiatrice et à l'école Madeleine-de-Verchères.

Exemples d'activités : yoga maman-bébé, escrime, kinball, tennis de table, Ultimate Frisbee, massothérapie, photographie, cours de langue, guitare et piano.

#### **Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont**

En raison de la reprise des locaux par la CSDM, cet organisme qui y logeait depuis 40 ans, devra quitter le centre Alphonse-Desjardins d'ici le 31 décembre 2018. À compter de 2019, ses activités seront transférées dans différents lieux. Il installera temporairement ses bureaux administratifs au centre Rosemont (6100, 9e Avenue), en attente de la fin des travaux prévue d'ici juin 2019 au centre Masson (2705, rue Masson). Il propose une programmation d'activités répartie dans différents points de service : le centre Masson, l'église Saint-Bonaventure, les écoles Notre-Dame-du-Foyer, Sainte-Bernadette-Soubirous, Saint-Jean-Vianney, Alphonse-Desjardins, Charles-Bruneau, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Marc, Sans-Frontières, Rose-des-Vents, Marie-Rollet et Rosemount High school, ainsi qu'à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA) et au centre Épic.

Exemples d'activités : Hatha yoga, éveil musical, peinture, danse-élite, Zumba, ateliers culinaires, gymnastique holistique, ateliers scientifiques de recyclage et ukulélé.

#### **Service des loisirs Angus-Bourbonnière**

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond à Montréal), cet organisme propose des activités de loisir au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Étienne-Desmarteau, au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes et aux écoles primaires Sainte-Bibianne, Saint-Émile et Saint-François-Solano.

Exemples d'activités : badminton, pickleball, athlétisme, karaté, basketball, hockey cosom, tir-à-l'arc, calligraphie chinoise, robotique lego-wedo, tricot et cardio-vélo.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s’y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu’un rapport d’utilisation de la contribution financière de l’Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s’appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l’Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l’article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d’arrondissement est responsable de l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu’il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d’organiser et de favoriser l’activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l’Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d’occupation des locaux et d’utilisation du matériel mis à leur disposition par l’Arrondissement pour permettre la réalisation d’activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l’organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L’Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l’utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au Programme activités de loisir pour les deux prochaines années totalise 567 354 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera décaissé comme suit :

En 2019, un premier versement à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2020, un premier versement à verser en janvier. Pour chacune des années, 2019 et 2020, un second et dernier versement à verser dans les trente jours suivant la réception d’un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	2019 1er vers.	2019 2e vers.	<b>2020 Contribution maximale</b>	2020 1er vers.	2020 2e vers.	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>67 479 \$</b>	57 357 \$	10 122 \$	<b>68 829 \$</b>	58 505 \$	10 324 \$	<b>136 308 \$</b>
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	<b>107 969 \$</b>	91 774 \$	16 195 \$	<b>110 128 \$</b>	93 609 \$	16 519 \$	<b>218 097 \$</b>
Service des loisirs Angus- Bourbonnière	<b>105 420 \$</b>	89 607 \$	15 813 \$	<b>107 529 \$</b>	91 400 \$	16 129 \$	<b>212 949 \$</b>
<i>TOTAL Programme activités de loisir</i>	<b>280 868 \$</b>	238 738 \$	42 130 \$	<b>286 486 \$</b>	243 513 \$	42 973 \$	<b>567 354 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 et seront prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2019 et 2020.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants (tout-petits, jeunes, adolescents, adultes, aînés et familles). L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités récréatives, sportives, socioculturelles et scientifiques réparties sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

- Janvier 2019 : Premier versement de l'an 1 du projet, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020

- 2e versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREULT  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-19



**Dossier # : 1183653003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 291 164 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11082-GG, RPPL18-11084-GG à RPPL18-11087-GG)

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés dans l'objet, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme camps de jour.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer, à cette fin, des contributions financières totalisant 291 164 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prises à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions et réparties comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	<b>2020 Contribution maximale</b>	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>35 769 \$</b>	<b>36 441 \$</b>	<b>72 210 \$</b>

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	<b>71 862 \$</b>	<b>73 138 \$</b>	<b>145 000 \$</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	<b>36 645 \$</b>	<b>37 309 \$</b>	<b>73 954 \$</b>
<i>TOTAL Programme camps de jour</i>	<b>144 276 \$</b>	<b>146 888 \$</b>	<b>291 164 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:37

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183653003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 291 164 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11082-GG, RPPL18-11084-GG à RPPL18-11087-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles, notamment à travers des camps de jour, dispensés à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme camps de jour, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La convention avec contribution financière 2016-2018, intervenue entre l'Arrondissement et les OBNL visés au présent dossier décisionnel, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Chacun de ces organismes a présenté une demande de soutien sous forme de projet qui se déroulera tout au long de la saison estivale et pendant la semaine de relâche scolaire au cours des deux prochaines années. La nouvelle convention 2019-2020 encadrera la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme camps de jour.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver les conventions et d'octroyer des contributions financières au Programme camps de jour, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les OBNL suivants :

- Les loisirs du centre Père-Marquette inc.
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Service des loisirs Angus-Bourbonnière

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

[1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

[1125934004]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012.

[1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens des camps de jour accessibles comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Les organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser pendant huit semaines de la période estivale et à la relâche scolaire, pour les années 2019 et 2020, dans le cadre du Programme camps de jour.

En soutenant des camps de jour balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet aux jeunes de vivre une expérience enrichissante, dans un environnement sécuritaire leur donnant accès à des activités de loisir diversifiées, incluant des sorties leur donnant autant d'occasions d'explorer leur ville.

L'Arrondissement adhère aux principes du « Cadre de référence pour les camps de jour municipaux » de l'Association des camps du Québec (ACQ). À moins d'indication particulière dans le Programme camps de jour, les pratiques et mesures identifiées comme obligatoires par l'ACQ correspondent aux orientations de l'Arrondissement.

### **Objectif général du Programme camps de jour**

Soutenir les projets de camps de jour estivaux et de relâche scolaire offrant des activités destinées aux jeunes âgés de 5 à 13 ans, résidents dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

## **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- proposer à la Clientèle visée une programmation de loisir, tout au long de l'été et pendant la relâche scolaire, favorisant la découverte et l'exploration d'activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- permettre à la Clientèle visée de découvrir son environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- favoriser l'intégration sociale de chaque participant en encourageant l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide;
- offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement de la Clientèle visée;
- assurer une intervention en loisir pour la Clientèle visée, qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée sans discrimination et appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des jeunes selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront tout au long de l'été et pendant la semaine de relâche scolaire dans divers sites de l'Arrondissement :

### **Les loisirs du centre Père-Marquette inc.**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un camp de jour au centre Père-Marquette et dans les gymnases et la salle de danse de l'école secondaire Père-Marquette.

### **Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont**

En raison de la reprise des locaux par la CSDM, cet organisme qui y logeait depuis 40 ans, devra quitter le centre Alphonse-Desjardins d'ici le 31 décembre 2018. À compter de 2019, ses activités seront transférées dans différents lieux. Il propose un camp de jour qui se déroulera dans différents points de service : le centre Masson et quatre écoles primaires.

### **Service des loisirs Angus-Bourbonnière**

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), cet organisme propose un camp de jour au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution

financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## JUSTIFICATION

La fréquentation d'un camp favorise chez l'enfant une évolution positive de diverses composantes de son développement tels l'intégration sociale, la citoyenneté, la conscience environnementale, l'intérêt pour l'activité physique, l'intelligence émotionnelle et la confiance en soi.

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant une convention avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation du projet de l'organisme, soit un camp de jour. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au Programme camps de jour pour les deux prochaines années totalise 291 164 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera décaissé comme suit :

En 2019, un premier versement à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2020, un premier versement à verser en janvier. Pour chacune des années, 2019 et 2020, un second et dernier versement à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	2019 1er vers.	2019 2e vers.	<b>2020 Contribution maximale</b>	2020 1er vers.	2020 2e vers.	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>35 769 \$</b>	30 404 \$	5 365 \$	<b>36 441 \$</b>	30 975 \$	5 466 \$	<b>72 210 \$</b>
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	<b>71 862 \$</b>	61 083 \$	10 779 \$	<b>73 138 \$</b>	62 167 \$	10 971 \$	<b>145 000 \$</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	<b>36 645 \$</b>	31 148 \$	5 497 \$	<b>37 309 \$</b>	31 713 \$	5 596 \$	<b>73 954 \$</b>
<i>TOTAL Programme camps de jour</i>	<b>144 276 \$</b>	122 635 \$	21 641 \$	<b>146 888 \$</b>	124 855 \$	22 033 \$	<b>291 164 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 et seront prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2019 et 2020.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets à soutenir répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation de camps de jour répartis sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux enfants et aux familles du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

- Janvier 2019 : Premier versement de l'an 1 du projet, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020

- 2e versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREULT  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-19



**Dossier # : 1183653004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flippgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11086-GG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés dans l'objet, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer à cette fin, des contributions financières totalisant 154 245 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prises à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions et réparties comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	<b>2020 Contribution maximale</b>	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie	<b>55 477 \$</b>	<b>56 586 \$</b>	<b>112 063 \$</b>

Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie	<b>6 403 \$</b>	<b>6 531 \$</b>	<b>12 934 \$</b>
Club Flipgym de Montréal	<b>6 793 \$</b>	<b>6 929 \$</b>	<b>13 722 \$</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>7 686 \$</b>	<b>7 840 \$</b>	<b>15 526 \$</b>
<i>TOTAL Programme clubs sportifs et activités sportives</i>	<b>76 359 \$</b>	<b>77 886 \$</b>	<b>1 54 24 5 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-27 16:09

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183653004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flippgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11086-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs dispensés à sa population par des clubs sportifs à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le développement de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La convention avec contribution financière 2016-2018, intervenue entre l'Arrondissement et les OBNL visés au présent dossier décisionnel, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Chacun de ces organismes a présenté une demande de soutien sous forme de projet qui se déroulera sur plusieurs sessions au cours des deux prochaines années. La nouvelle convention 2019-2020 encadrera la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver les conventions et d'octroyer les contributions financières au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les OBNL suivants :

- Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie

- Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie
- Club Flipgym de Montréal
- Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0006 - 18 janvier 2016 - Ratification d'une convention de partenariat 2016-2018 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et octroi d'une contribution financière totalisant 22 164 \$ pour la réalisation d'un club et d'activités de boxe amateur dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153318004]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 189 827 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 \$ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens la possibilité de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives, comme des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives.

Les organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires bien implantés dans leur domaine sportif. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou

multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

### **Objectif général du Programme clubs sportifs et activités sportives**

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

#### Clientèles visées :

Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins (21 ans pour le soccer), provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu au moins pour deux sessions par année. Une adaptation est possible, selon les exigences spécifiques à chaque discipline sportive. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'Association des Camps certifiés du Québec (ACQ);

- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;

- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;

- présenter des activités favorisant la participation de la Clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux Jeux de Montréal ou autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;

- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la Clientèle visée;

- accueillir la Clientèle visée sans discrimination et appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation pour les membres de leur club dans un domaine sportif spécifique ainsi que des activités sportives connexes, accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. La programmation se déploiera tout au long de l'année dans divers sites de l'Arrondissement :

### **Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose dans les trois piscines de l'Arrondissement (Père-Marquette, Rosemont et Saint-Denis), des activités aquatiques récréatives et instructives via des programmes Croix-Rouge et de sauvetage. Le club offre des cours spécialisés ainsi que des cours de divertissement et de conditionnement physique pour les adultes. Le club gère aussi des clubs compétitifs en natation, plongeon et nage synchronisée dans trois contextes de la pratique sportive.

### **Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie**

Logé au chalet du parc Rosemont (5625, rue D'Iberville), cet organisme propose un club de soccer (U4 à U18) dans divers parcs et installations de l'Arrondissement pour offrir aux jeunes de l'Arrondissement une programmation annuelle dans trois des contextes de la pratique sportive (initiation, récréatif et compétitif).

### **Club Flipgym de Montréal**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de gymnastique artistique aux jeunes de l'Arrondissement dans un environnement sécuritaire, dynamique et stimulant. Le club offre des cours de niveau initiation, récréatif et compétitif en plus d'offrir un camp de jour à la période estivale.

### **Les loisirs du centre Père-Marquette inc.**

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de boxe et des activités de conditionnement physique au chalet du parc Saint-Édouard.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## **JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des clubs sportifs à but non lucratif de son territoire, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives et d'événements sportifs au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget global dédié au Programme clubs sportifs et activités sportives pour les deux prochaines années totalise 154 245 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera décaissé comme suit :

En 2019, un premier versement annuel à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2020, un premier versement annuel à verser en janvier. Pour chacune des années, 2019 et 2020, un second et dernier versement à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	2019 1er vers.	2019 2e vers.	<b>2020 Contribution maximale</b>	2020 1er vers.	2020 2e vers.	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
Club aquatique Rosemont-La Petite -Patrie	<b>55 477 \$</b>	47 155 \$	8 322 \$	<b>56 586 \$</b>	48 098 \$	8 488 \$	<b>112 063 \$</b>
Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie	<b>6 403 \$</b>	5 443 \$	960 \$	<b>6 531 \$</b>	5 551 \$	980 \$	<b>12 934 \$</b>
Club Flipgym de Montréal	<b>6 793 \$</b>	5 774 \$	1 019 \$	<b>6 929 \$</b>	5 890 \$	1 039 \$	<b>13 722 \$</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>7 686 \$</b>	6 533 \$	1 153 \$	<b>7 840 \$</b>	6 664 \$	1 176 \$	<b>15 526 \$</b>
<i>TOTAL Programme clubs sportifs et activités sportives</i>	<b>76 359 \$</b>	64 905 \$	11 454 \$	<b>77 886 \$</b>	66 203 \$	11 683 \$	<b>154 245 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 et seront prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2019 et 2020.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets à soutenir répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs (natation, nage synchronisée, plongeon, soccer, boxe amateur et gymnastique artistique) accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de

recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

- Janvier 2019 : Premier versement de l'an 1 du projet, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-19



**Dossier # : 1183653005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme jeunesse – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés dans l'objet, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme jeunesse.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer à cette fin, des contributions financières totalisant 597 508 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prises à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions et réparties comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	<b>2020 Contribution maximale</b>	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	<b>74 939 \$</b>	<b>76 438 \$</b>	<b>151 377 \$</b>
Centre communautaire Petite-Côte	<b>70 939 \$</b>	<b>72 438 \$</b>	<b>143 377 \$</b>

La Piaule, local des jeunes	<b>74 939 \$</b>	<b>76 438 \$</b>	<b>151 377 \$</b>
L'Hôte Maison (Maison de jeunes)	<b>74 939 \$</b>	<b>76 438 \$</b>	<b>151 377 \$</b>
<i>TOTAL Programme jeunesse</i>	<b>295 756 \$</b>	<b>301 752 \$</b>	<b>597 508 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:37

**Signataire :**

Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
 Directrice d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183653005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec contributions financières avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme jeunesse – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles dispensées à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL), notamment des maisons de jeunes, œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme jeunesse, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La Convention avec contribution financière 2016-2018, intervenue entre l'Arrondissement et les OBNL visés au présent dossier décisionnel, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Chacun de ces organismes a présenté une demande de soutien sous forme de projet qui se déroulera pendant l'année scolaire et la saison estivale, au cours des deux prochaines années. La nouvelle convention 2019-2020 encadrera la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver les conventions et d'octroyer des contributions financières au Programme jeunesse, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les OBNL suivants :

- L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont
- Centre communautaire Petite-Côte
- La Piaule, local des jeunes
- L'Hôte Maison (Maison de jeunes)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0346 - 4 décembre 2017 - Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » – Octroyer une contribution financière de 74 386 \$ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. (RPPL16-11054-GG) [1173769002]

CA17 26 0241 - 7 août 2017 - Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Pasquale Romano des locaux d'environ 288 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2017, moyennant un loyer total de 118 081,65 \$, taxes incluses, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (bail 8217-001). [1173720003]

CA16 260334 - 5 décembre 2016 - Approuver une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » – Octroyer une contribution financière de 72 927 \$ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. (RPPL16-11054-GG) [1163769002]

CA15 26 0327 - 7 décembre 2015 - Approuver une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » – Octroyer une contribution financière totalisant 89 497 \$ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. (RPPL15-11082-GG) [1157072003]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Les organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des maisons de jeunes bien implantées dans leur milieu. Chacune d'elles a déposé une demande de soutien, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur deux ans, dans le cadre du Programme jeunesse.

En soutenant des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques conçues et réalisées « par et pour » les adolescents et balisées par ce Programme, l'Arrondissement favorise chez ces jeunes le développement d'un esprit critique, du sens des responsabilités, de saines habitudes de vie et du goût d'être et de demeurer actif.

## **Objectif général du Programme jeunesse**

Répondre aux besoins en loisir des jeunes âgés de 12 à 17 ans, résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

### **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une programmation d'activités de loisir favorisant le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales, tout en étant propice à la découverte et à l'exploration d'activités récréatives, physiques, culturelles et scientifiques, incluant les activités et événements municipaux;
- permettre à la Clientèle visée de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs;
- permettre à la Clientèle visée de s'impliquer dans le processus d'élaboration, de réalisation et de gestion de ses activités de loisir;
- proposer une programmation d'activités flexibles et adaptées aux besoins et aux intérêts de la Clientèle visée, tout en étant complémentaire à l'horaire et au calendrier scolaire;
- assurer une intervention en loisir qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée sans discrimination et à appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités accessibles et adaptées aux besoins et à l'intérêt des participants. Ces activités se déploieront tout au long de l'année scolaire et de la période estivale dans divers sites de l'Arrondissement :

### **L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont**

Logé au sous-sol d'une caserne de pompiers (5365, 1<sup>re</sup> Avenue) de propriété municipale, cet organisme propose des activités dans les locaux de son adresse principale ainsi qu'à l'atelier-cuisine du centre Masson (2705, rue Masson). Il offre un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes de 12 à 17 ans à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier Rosemont.

### **Centre communautaire Petite-Côte**

Depuis le 16 mai 2018, le Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. a changé son nom pour Centre communautaire Petite-Côte. Par sa maison de jeunes Le Bunker, logée dans ses propres locaux (5675 rue Lafond), l'organisme offre un milieu animé, sain et stimulant où les jeunes de 12 à 17 ans réalisent des activités de loisir et élaborent des projets avec leurs pairs.

### **La Piaule, local des jeunes**

Logé au 6779, boul. Saint-Laurent, dans un local loué par l'Arrondissement à des fins d'activités communautaires et de loisirs au bénéfice des jeunes de la partie ouest du quartier La Petite-Patrie, cet organisme offre un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans issus de différentes communautés culturelles. Il leur propose des activités sportives, récréatives et culturelles ainsi que des ateliers de sensibilisation avec différents intervenants du milieu.

### **L'Hôte Maison (Maison de jeunes)**

Logé au 6255, rue Boyer, cet organisme offre un lieu de rencontre aux jeunes de 12 à 17 ans, qui fréquentent l'école secondaire Père-Marquette, et leur propose des activités

culturelles, sportives, pédagogiques et préventives ainsi que la réalisation de projets en fonction des intérêts exprimés par les participants.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au Programme jeunesse pour les deux prochaines années totalise 597 508 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera décaissé comme suit :

En 2019, un premier versement à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2020, un premier versement à verser en janvier. Pour chacune des années, 2019 et 2020, un second et dernier versement à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	2019 1er vers.	2019 2e vers.	<b>2020 Contribution maximale</b>	2020 1er vers.	2020 2e vers.	<b>2019-2020 Contribution maximale totale</b>
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	<b>74 939 \$</b>	63 698 \$	11 241 \$	<b>76 438 \$</b>	64 972 \$	11 466 \$	<b>151 377 \$</b>

Centre communautaire Petite-Côte	<b>70 939 \$</b>	60 298 \$	10 641 \$	<b>72 438 \$</b>	61 572 \$	10 866 \$	<b>143 377 \$</b>
La Piaule, local des jeunes	<b>74 939 \$</b>	63 698 \$	11 241 \$	<b>76 438 \$</b>	64 972 \$	11 466 \$	<b>151 377 \$</b>
L'Hôte Maison (Maison de jeunes)	<b>74 939 \$</b>	63 698 \$	11 241 \$	<b>76 438 \$</b>	64 972 \$	11 466 \$	<b>151 377 \$</b>
<i>TOTAL Programme jeunesse</i>	<b>295 756 \$</b>	251 393 \$	44 363 \$	<b>301 752 \$</b>	256 489 \$	45 263 \$	<b>597 508 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 et seront prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2019 et 2020.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets à soutenir répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants (tout-petits, jeunes, adolescents, adultes, aînés et familles). L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités récréatives, sportives, socioculturelles et scientifiques réparties sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'arrondissement. Promotion de la programmation par une publicité ciblée réalisée par les organismes conventionnés (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

- Janvier 2019 : Premier versement de l'an 1 du projet, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019

- 2e versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREULT  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-19



**Dossier # : 1187050001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 6 793 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

D'approuver une convention à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Rythmik Québec », pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin, une contribution financière totale 6 793 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues à la convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:36

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187050001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 6 793 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs dispensés à sa population par des clubs sportifs à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le développement de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La Convention avec contribution financière 2016-2018, intervenue entre l'Arrondissement et l'organisme « Rythmik Québec » arrivera à échéance le 31 décembre 2018. L'organisme a présenté une demande de soutien sous forme de projet qui se déroulera au courant de l'année 2019. La nouvelle convention encadrera la réalisation du projet proposé, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver la convention et d'octroyer la contribution financière au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec l'OBNL « Rythmik Québec ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités

de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 189 827 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 \$ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens la possibilité de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives, comme des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à « Rythmik Québec » une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives. L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire expérimenté dans son domaine. Il a déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

### **Objectif général du Programme clubs sportifs et activités sportives**

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

#### Clientèles visées :

Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins (21 ans pour le soccer), provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu au moins pour deux sessions par année. Une adaptation est possible, selon les exigences spécifiques à chaque discipline sportive. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'Association des Camps certifiés du Québec (ACQ);

- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;

- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;

- présenter des activités favorisant la participation de la Clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux Jeux de Montréal ou autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;

- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la Clientèle visée;

- accueillir la Clientèle visée sans discrimination et appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes conventionnés au Programme clubs sportifs et activités sportives offriront une programmation pour les membres de leur club dans un domaine sportif spécifique ainsi que des activités sportives connexes, accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. La programmation se déploiera tout au long de l'année.

### **Rythmik Québec**

Logé au centre Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse), cet organisme propose un club de gymnastique rythmique dans les quatre contextes de pratique sportive. Le club organise plusieurs compétitions, dont celle des Jeux de Montréal dans leur discipline. Les activités du club ont lieu dans la palestre et le gymnase du centre Étienne-Desmarteau.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'Arrondissement. Des rencontres se tiendront afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

## **JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des clubs sportifs à but non lucratif de son territoire, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives et d'événements sportifs au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

L'analyse du projet déposé par l'organisme, indique qu'il respecte les exigences du Programme clubs sportifs et activités sportives et les conditions spécifiées à la convention, en plus de répondre aux besoins de la clientèle à laquelle il s'adresse. L'évaluation continue réalisée au fil des ans par la DCSLDS et celle spécifique appuyée sur le projet proposé par l'organisme ont mis en lumière certaines difficultés aux niveaux administratif et financier. À cet effet, il a été demandé à l'organisme d'élaborer un plan de redressement et de mettre en place les éléments recommandés par la DCSLDS. Afin de bien orienter les efforts à consentir, l'organisme sera accompagné dans cette démarche par une firme ayant une expertise dans ce type d'accompagnement.

Au cours des dernières années, la DCSLDS a avisé l'organisme de ses préoccupations à l'égard de la situation et a émis une recommandation à l'effet qu'un portrait des aspects financiers et administratifs du club était nécessaire pour assurer sa survie et la poursuite des activités. En regard de cette situation inquiétante, la DCSLDS a donc proposé de renouveler l'entente avec « Rythmik Québec » pour une année seulement, afin que l'organisme puisse mettre en place les éléments recommandés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution maximale totale pour la réalisation du projet de « Rythmik Québec », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la prochaine année est de 6 793 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Cette contribution maximale de l'année 2019 sera versée comme suit :

1. un premier versement annuel, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
2. un second versement, en juin 2019;
3. un troisième et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du rapport annuel de réalisation de projet et du bilan du plan de redressement pour l'année 2019, jugés conformes par la DCSLDS.

<b>Organisme</b>	<b>2019 Contribution maximale</b>	2019 1er vers.	2019 2e vers.	2019 3e vers.
Rythmik Québec	<b>6 793 \$</b>	3 397 \$	1 698 \$	1 698 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis l'année 2019.

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet à soutenir répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de la convention avec octroi de contribution financière permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité en gymnastique rythmique, répartie dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans leur secteur d'intervention (site Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

- Janvier 2019 : Premier versement, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties et conditionnel à la participation de l'organisme à une mission d'application de procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière.
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation du projet.
- Juin 2019: 2e versement de la contribution financière
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention.
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019.
- 3e et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation du projet et du bilan du plan de redressement, jugés conformes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Daniel MOREAU  
Directeur - direction de la culture, des sports  
et du développement social



**Dossier # : 1187769004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois ententes avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2019 - Octroyer des contributions financières totalisant 12 000 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver trois ententes avec contributions financières entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 12 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon la répartition suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Fête hivernale</b>	<b>Fête estivale</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière		3 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$	3 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.		3 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 \$</b>	<b>9 000 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 15:28

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187769004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois ententes avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2019 - Octroyer des contributions financières totalisant 12 000 \$ à même le budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées par des organismes en loisir du milieu, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'Arrondissement souhaite renouveler son soutien financier pour les fêtes familiales sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 260347 4 décembre 2017**

Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2018 - Octroi de contributions financières totalisant de 18 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

**CA16 260337 5 décembre 2016**

Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017 - Octroi de contributions financières totalisant 18 000 \$, soit de 3 000 \$ par organisme, pour chaque fête, à même le budget de fonctionnement

### **CA16 2601867 4 juillet 2016**

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » - projets « Fête de la rentrée » au parc Soeur-Madeleine-Gagnon et « Famille en fête » au parc Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

### **CA16 260120 2 mai 2016**

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi de contributions financières totalisant 6 000 \$ pour l'année 2016, à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement.

### **CA16 260005 18 janvier 2016**

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « 5 à 7 au Clair de lune », et « Saint-Valentin » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

## **DESCRIPTION**

### **Carnaval d'hiver au parc Molson (février 2019)**

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la fête hivernale de quartier pour les familles au parc Molson durant le mois de février. Plusieurs activités gratuites seront proposées aux citoyens pendant l'événement, telles que des jeux de kermesse, animation, patinage, musique, distribution de chocolats chauds et plus.

### **Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (mai 2019)**

Le Service des loisirs Angus-Bourbonnière organise la fête de la famille de Rosemont. Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (jeux gonflables, animation, musique et plus).

### **Fête familiale au parc Joseph-Paré (juin 2019)**

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la Fête familiale au parc Joseph-Paré . Au programme : animation pour tous, jeux, kermesse, jeux gonflables, musique québécoise, maquillage, baignade, sculpture de ballons, etc. L'événement 2018 a rejoint plus de 1 200 personnes et les organisateurs estiment qu'il en sera de même pour l'édition 2019. Les familles rosemontoises sont invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré.

### **Fête de la famille de La Petite-Patrie au centre et au parc Père-Marquette (septembre 2019)**

Les loisirs du centre Père-Marquette inc. organisent la fête qui se déroulera à l'intérieur (gymnases, aréna, piscine, salle polyvalente, salle de gymnastique) et à l'extérieur du centre Père-Marquette. Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (animation avec les jeux gonflables, animation style kermesse, Zumba, caricaturiste, jeux et sports en gymnase). La date de l'événement pourrait être modifiée et elle sera déterminée avec l'Arrondissement. Plusieurs partenaires participant à l'organisation de la fête font partie de la Table de concertation de la petite enfance, dont le Groupe d'entraide maternelle et le CSSS du Coeur-de-l'île.

## **JUSTIFICATION**

Ces fêtes familiales de quartier sont très significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements rassembleurs permettent aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'Arrondissement pour ces projets permettra de couvrir une partie importante des coûts reliés à l'organisation de ces activités dédiées aux familles de l'arrondissement. Les montants incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. Les fonds octroyés seront répartis de la façon suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Fête hivernale</b>	<b>Fête estivale</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière		3 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$	3 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.		3 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 \$</b>	<b>9 000 \$</b>

Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces événements familiaux, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- Animation (présence de la mascotte et des animateurs de parcs)
- Support logistique (location de scène mobile, ajout de poubelles, présence d'un agent de projets)
- Électricité
- Accès aux chalets et ouverture de pataugeoire

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière par l'Arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les comités organisateurs de chacune des fêtes réaliseront la promotion de leur événement auprès des citoyens, soit par une publicité dans le journal de quartier, soit par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'Arrondissement à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément à ses exigences. L'Arrondissement annoncera les événements sur son site internet et via la page Facebook.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates des événements :

- Carnaval d'hiver au parc Molson : février 2019
- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond : mai 2019
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : juin 2019
- Fête de la famille de la Petite-Patrie au centre et au parc Père-Marquette : septembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soledad MALKASSOFF  
agent(e) de projets, promotions & evenements  
speciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2018-11-09



**Dossier # : 1187817003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière de 53 846 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (RPPL15-11078-GG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant prolongeant la Convention de partenariat en loisir avec contribution financière pour un organisme métropolitain, intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « ADMI inc.», pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'octroyer à cette fin à « ADMI inc. » une contribution financière maximale de 53 846 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La contribution financière de l'année 2019 sera versée selon les modalités prévues à l'avenant et répartie comme suit:

<b>Montant maximal des versements:</b>	<b>53 846 \$</b>
<b>1er versement:</b> janvier 2019	48 500 \$
<b>2e versement:</b> dans les 30 jours suivant la remise du rapport des activités	5 346 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 15:28

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187817003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière de 53 846 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (RPPL15-11078-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL) dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'Arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin : prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La Convention de partenariat en loisir avec contribution financière à un organisme métropolitain constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, incluant ceux destinés à une clientèle particulière, tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics mis à sa disposition. L'actuelle convention 2016-2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2018. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale souhaite poursuivre son partenariat avec l'OBNL « ADMI inc. » pour une période d'une année. Le présent dossier décisionnel vise à approuver un avenant prolongeant la convention actuelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière totalisant 53 846 \$ pour cette même période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0009 - 18 janvier 2016 Ratification d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'ami du déficient mental Montréal inc.» - Octroi de contributions financières totalisant 155 285 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la

période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11078-GG). [1157072004]  
CA12 260367 - 3 décembre 2012 Approbation d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » et octroi de contributions financières totalisant 146 327 \$, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle, résidant sur le territoire de la Ville de Montréal. [1125934005]

CA10 260058 - 8 mars 2010 Approbation d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » et octroi de contributions financières totalisant 123 086 \$, pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012, pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle, résidant sur le territoire de la Ville de Montréal. [1093653003]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation de la convention de partenariat en loisir 2007-2009 pour quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, et octroi d'une contribution financière de 14 800 \$, pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle, résidant sur le territoire de la Ville de Montréal. [1094238007]

CA08 260351 - 1er décembre 2008 Approbation d'une convention de partenariat d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2009, au Programme activités de loisir, et octroi d'une contribution financière indexée de 2 % à hauteur de 44 172 \$ pour l'année 2009. [1083653003]

## **DESCRIPTION**

« ADMI inc. » est un partenaire conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996, pour la portion de son offre de service relative aux activités de loisir visant les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille.

En 1996, le Service des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal signait une convention de partenariat de trois ans avec « ADMI inc. », pour son volet encadrement des activités de loisir. Cette convention a par la suite été renouvelée pour deux ans (2002-2003). Pour la période de 2004 à 2006, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie proposait une nouvelle génération de convention de partenariat avec contribution financière, se déclinant selon quatre programmes dans les domaines du sport et du loisir. A ce moment, « ADMI inc. » y était conventionné sous le Programme activités physiques, de plein air et de loisir. À compter de l'année 2007, ce même programme se retrouvait sous une nouvelle appellation simplifiée, soit le Programme activités de loisir. Pour des raisons d'uniformisation, l'administration municipale tentait de faire cadrer les activités de loisir offertes par « ADMI inc. » à l'intérieur de programmes existants; cette façon de procéder n'étant pas adaptée au contexte particulier de la clientèle desservie par cet organisme. Ainsi, à compter de mai 2010, des conventions de partenariat en loisir avec contribution financière pour un organisme métropolitain sont conclues, aux trois ans, entre l'Arrondissement et « ADMI inc. »

Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'utilisation du matériel prêté par l'Arrondissement permettant la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des personnes ayant des déficiences intellectuelles résidant à Montréal. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs.

« ADMI inc. » offre ses services à une clientèle montréalaise composée de personnes âgées de 7 ans et plus, ayant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, mais disposant d'une certaine autonomie de base sans problème de comportement grave. Il offre diverses activités pendant l'année (ex.: loisirs du samedi, quilles du dimanche, cours de cuisine, répit pour les parents et activités familiales) ainsi qu'un camp de jour estival. Pour l'ensemble de ses activités de loisir, cet OBNL rejoint environ 100 familles, soit autour de 120 membres sur une période d'une année.

Parmi les activités proposées, le camp de jour, qui a lieu de la fin juin au début d'août habituellement dans des locaux de l'école Charles-Bruneau est très populaire et apprécié. Il touche environ 80 jeunes handicapés intellectuels, dont la moitié ont moins de 18 ans. L'autre partie de la clientèle, composée de jeunes et aussi d'adultes, participe à deux sessions d'activités par année (hiver et automne). La fréquentation se situe en moyenne entre 20 à 50 personnes par activité. Pour assurer un service de qualité, l'organisme fait appel à du personnel spécialisé et maintient de petits ratios d'encadrement se situant en moyenne de 1 pour 7.

« ADMI inc. » dispense ses activités à divers endroits, dont au centre Saint-Denis dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal) et à l'école Charles-Bruneau dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le siège social de l'organisme est maintenant situé au 5675, rue Lafond et d'autres activités se déroulent à la Maison de l'ADMI inc., située au 4960, 7<sup>e</sup> Avenue.

## **JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. « ADMI inc. » propose un plan d'action et une programmation d'activités à des coûts abordables.

« ADMI inc. » offre, depuis 1976, des services de loisir pour une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille, résidant sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal lui reconnaît un savoir-faire dans ses champs d'expertise développé au fil des ans. Les partis désirent établir et maintenir un lien de partenariat dans le domaine du loisir adapté à une clientèle particulière.

« ADMI inc. » accomplit bien le mandat qui lui est confié dans la réalisation d'activités de loisir de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées aux besoins d'une clientèle de personnes ayant des handicaps intellectuels.

En 2017, au cours de l'évaluation annuelle, la représentante de la Ville a mentionné à la responsable de l'organisme que certains objectifs du plan d'action n'étaient pas atteints. Plusieurs de ces points étaient mentionnés dans le plan de développement travaillé en collaboration avec l'organisme par la représentante de la Ville et dans les évaluations de la convention 2016-2018. Suite à ceci, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mandaté un consultant externe pour accompagner l'organisme dans l'atteinte de ses objectifs d'ici la fin de la convention 2016-2018.

Suite à cet accompagnement, l'évaluation 2018 fut positive et la représentante de la Ville a reconnu les efforts de l'organisme dans la dernière année et conclu que plusieurs objectifs du plan d'action ont été atteints. Les réalisations suivantes ont été effectuées par l'organisme : travaux de normalisation, obtention d'un certificat d'occupation, site Internet, développement de nouvelles activités et recrutement de nouveaux membres.

Toutefois, celui-ci doit poursuivre ses efforts pour maintenir ses acquis et atteindre les cibles convenues, afin de répondre aux exigences de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de la contribution financière maximale établis pour l'année 2019 totalisent 53 846 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, et sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis en 2019.

<b>Montant maximal des versements pour l'année 2019 :</b>	<b>53 846 \$</b>
<b>1er versement:</b> janvier 2019	48 500 \$
<b>2e versement:</b> dans les 30 jours suivant la remise du rapport des activités	5 346 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Octroyer la contribution financière à « ADMI inc. » permet d'offrir des activités de loisirs de qualité (activités physiques, socialisation, intégration, etc.) à un coût très accessible pour une clientèle particulière dont les besoins sont multiples. Également, la programmation permet à leurs proches de participer à des activités familiales consolidant des liens et de bénéficier d'un léger répit.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

« ADMI inc. » est bien connu des milieux spécialisés reliés à la déficience intellectuelle et fait sa publicité principalement à l'intérieur de ces réseaux, soit aux diverses écoles et centres de réadaptation. Un dépliant promotionnel est produit trois fois par année pour chacune des sessions d'activités. Des affiches sont également réalisées pour la promotion des activités ponctuelles saisonnières.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'avenant de la convention de partenariat en loisir entrera en vigueur au 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019. « ADMI inc. » et le représentant de l'Arrondissement se rencontreront pour évaluer l'atteinte des objectifs identifiés au plan d'action annuel, la qualité et la suffisance des communications entre les partis, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens montréalais.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène LAVOIE  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement

Le : 2018-11-12



**Dossier # : 1187817004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour des services d'accueil général et de surveillance des centres Rosemont et Masson - Octroyer un montant maximal de 61 328,67 \$ toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 - Contrat de gré à gré (RPPL18-08059-GG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Rosemont et Masson.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services.

D'octroyer à cet effet des honoraires à l'organisme contractant pour un montant maximal de 61 328,67 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

<b>Contractant</b>	<b>Centres</b>	<b>2019</b> (taux horaire 13,2032 \$/h)	<b>2020</b> (taux horaire 13,4672 \$/h)	<b>Total</b> (taxes incluses)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Masson et Rosemont	30 360,73 \$	30 967,94 \$	61 328,67 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à

l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-21 08:44

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187817004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour des services d'accueil général et de surveillance des centres Rosemont et Masson - Octroyer un montant maximal de 61 328,67 \$ toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 - Contrat de gré à gré (RPPL18-08059-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vigueur depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adopte des conventions de services pour l'accueil général et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), Père-Marquette (1600, rue de Drucourt) et Alphonse-Desjardins (6755, 36e Avenue) avec quatre organismes à but non lucratif (OBNL). La convention de services intervenue entre l'Arrondissement et l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (LRCR) à cet effet, arrivera à échéance à la fin de l'année 2018.

Dans le cadre de la reprise par la CSDM des locaux du centre Alphonse-Desjardins à compter du 31 décembre 2018, l'occupant actuel qui est l'organisme LRCR, devra quitter les lieux. Cet OBNL propose des activités pour la population rosemontoise depuis 40 ans et assure l'accueil général et la surveillance du centre.

Satisfait des services rendus par l'organisme au centre Alphonse-Desjardins, l'Arrondissement a décidé de le relocaliser afin qu'il puisse poursuivre ses activités. Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention de services d'accueil général et de surveillance des centres Rosemont (6100, 9<sup>e</sup> Avenue) et Masson (2705, rue Masson) avec les LRCR, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. Il vise également à lui octroyer des honoraires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 260348 - 4 décembre 2017 - Approbation de quatre conventions de services avec les organismes «Service des loisirs Angus-Bourbonnière», «Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.», «Loisirs du centre Père-Marquette inc.» et «Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont» pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroi d'un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement -

Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG)

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre octroyant une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015

CA10 260149 - 7 juin 2010 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre et octroyant une indexation de 2 % aux années 2010 à 2012

CA08 260328 et CA08 260332 - 3 novembre et 1er décembre 2008 - Approbation des conventions de services techniques d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins pour l'année 2009 et leur renouvellement automatique pour des durées successives d'un an, à moins d'avis contraire de la Ville. Le nombre de renouvellements possibles étant de huit (8), les conventions prennent fin au plus tard le 31 décembre 2017

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie soutient des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire. Les services d'accueil et de surveillance sont confiés aux principaux occupants de ces centres. En tant qu'occupants des centres, ces organismes apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des usagers.

En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 « Description de la prestation de services attendue du Contractant et autres obligations ». Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans cette annexe. Il s'agit notamment de :

### **Au centre Masson: pendant et après les travaux :**

- § assurer une présence proactive et accueillante;
- § fournir les informations concernant la programmation des activités;
- § veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- § répondre aux appels téléphoniques;
- § effectuer le suivi des réservations de locaux;
- § diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- § exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (au minimum une fois aux deux heures).

### **Au centre Rosemont: pendant les travaux (du 1er janvier au 30 juin 2019 ou toute autre date identifiée par la Ville):**

- § assurer une présence proactive et accueillante;
- § fournir les informations concernant la programmation des activités;
- § veiller à connaître la mission et les services offerts par l'organisme logé au centre;
- § répondre aux appels téléphoniques;
- § effectuer le suivi des réservations de locaux;
- § diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés.

**Horaire des services d'accueil général et de surveillance à compter du 1er janvier 2019 et pendant toute la durée des travaux prévus au centre Masson, soit jusqu'au 30 juin 2019 ou toute autre date identifiée par la Ville:**

Durant la période des travaux au centre Masson, les heures d'accueil et de surveillance se feront la fin de semaine au centre Masson et en semaine au centre Rosemont (voir horaires ci-dessous).

**Au centre Masson (15,5 heures/semaine):**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Début</b>						8 h 45	8 h 45
<b>Fin</b>						16 h 30	16 h 30

**Au centre Rosemont (24,5 heures/semaine):**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Début</b>	17 h	17 h	17 h	17 h	17 h		
<b>Fin</b>	22 h	22 h	22 h	22 h	21 h 30		

**Horaire à compter de la date de fin des travaux prévus au centre Masson:**

**Au centre Masson (40 heures/semaine):**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Début</b>	17 h	17 h	17 h	17 h	17 h	8 h 45	8 h 45
<b>Fin</b>	22 h	22 h	22 h	22 h	21 h 30	16 h 30	16 h 30

**JUSTIFICATION**

Dès janvier 2019, l'organisme déplacera sa programmation d'activités sportives et socioculturelles dans divers lieux, dont une majeure partie au centre Masson (2705, rue Masson) y engendrant une augmentation de l'achalandage. Exceptionnellement durant la période des travaux d'aménagement du centre Masson, qui devraient se terminer en juin 2019, l'organisme occupera également des locaux au centre Rosemont (6100, 9<sup>e</sup> Avenue). Lorsque les travaux seront exécutés, l'accueil et la surveillance se feront uniquement au centre Masson.

En résumé, l'Arrondissement requiert les services des LRCR pour réaliser l'accueil général et la surveillance du centre Masson et, temporairement, du centre Rosemont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les honoraires prévus suite aux services rendus sont payables en quatre versements annuels, sur présentation de factures trimestrielles (à émettre en avril, juillet, octobre et décembre), jusqu'à concurrence du montant annuel maximal indiqué ci-dessous :

<b>Contractant</b>	<b>Centres</b>	<b>2019</b> (taux horaire 13,2032 \$/h)	<b>2020</b> (taux horaire 13,4672 \$/h)	<b>Total</b> (taxes incluses)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Masson et Rosemont	30 360,73 \$	30 967,94 \$	61 328,67 \$

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis en 2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien des services d'accueil général et de surveillance des centres répond à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les services d'accueil et de surveillance des centres Masson et Rosemont sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous leurs utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyens sont en droit de s'attendre d'une installation municipale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de l'entente par les deux parties.
- Les factures trimestrielles pour les services rendus (avril, juillet, octobre et décembre) sont payables dans les trente jours suivant la réception.
- Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par le contractant ainsi que le respect de la convention de services.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène LAVOIE  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Daniel MOREAU  
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement



**Dossier # : 1188095002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 288 817,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Axia Services » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS18-10077-OP/18-16952 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 288 817,20 \$, taxes incluses, pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

D'accorder à « Axia Services », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 288 817,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS18-10077-OP /18-16952 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-13 12:19

**Signataire :**

Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188095002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 288 817,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Axia Services » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau et des événements spéciaux de la maison de la culture, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS18-10077-OP/18-16952 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un service de gardiennage est requis pour la bibliothèque Marc-Favreau, située au 500, boulevard Rosemont à Montréal. En effet, la bibliothèque fait face à de nombreux défis qui requièrent la présence d'un agent de sécurité : clientèles en situation d'itinérance, usagers aux prises avec des problèmes de santé mentale, toxicomanes, adolescents turbulents, etc. Quant à la maison de la culture, chaque été, elle organise quelques représentations de spectacles en plein air. Dans le cadre de certains de ces événements spéciaux, il arrive de manière exceptionnelle qu'elle ait l'obligation de s'assurer que les appareils et équipements de diffusion installés à l'avance soient placés sous surveillance pour éviter le vol et le vandalisme.

L'appel d'offres a été annoncé le 20 juin 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 28 août 2018, permettant ainsi un délai de 68 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission. Deux addenda ont été émis durant la période, soit le 16 juillet pour publier le nouveau Règlement de gestion contractuelle et le 17 juillet pour répondre aux questions reçues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0319 (7 décembre 2015), octroi d'un contrat à « Neptune Security Services inc. » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau pour une période de trente-six (36) mois, débutant le 21 décembre 2015 et autorisation d'une dépense à cette fin au montant approximatif de 138 904,17 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public 15-14638 - Contrat RPPS15-09069-OP (5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Pour la bibliothèque Marc-Favreau, l'entreprise de gardiennage doit nous assurer la présence et les services d'un agent de sécurité, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,

durant les jours d'ouverture de la bibliothèque. L'horaire type est le suivant:

Lundi et vendredi : 15 h 15 à 19 h 15

Mardi, mercredi et jeudi: 15 h 15 à 20 h 15

Samedi et dimanche : 10 h 15 à 17 h 15

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque, la tenue d'un événement spécial ou un congé férié peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

Pour la maison de la culture, les besoins sont ponctuels et ne peuvent pas être prévus longtemps à l'avance. Le total annuel d'heures pour ces besoins particuliers ne dépassera toutefois pas 75.

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public (no 18-16952) a été fait par la Division acquisition de biens et services du Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe - Services institutionnels de la Ville de Montréal.

Groupe de sécurité Garda senc., Neptune Security Services inc. et Axia Services ont déposé des soumissions. Les trois soumissions ont été jugées conformes administrativement. L'offre qualitative de Neptune n'a toutefois pas obtenu le pointage minimum de 70 requis pour passer à la deuxième étape, celle de l'ouverture de l'offre financière.

Axia Services a obtenu le meilleur pointage global.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 288 817,20 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et seront priorisés aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Avant taxes	50 240,00 \$	50 240,00 \$	50 240,00 \$	50 240,00 \$	50 240,00 \$

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entreprise Axia Services est une entreprise d'économie sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'appel d'offres public a été préparé par la Division acquisition de biens et services du Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe - Services institutionnels de la Ville de Montréal. Il respecte les prescriptions administratives générales incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

L'adjudication du contrat est conforme aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission sur appel d'offres public numéro 18-16952.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur - cult.ure, sports. loisirs. et développement social

Le : 2018-11-01



**Dossier # : 1187951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « La Place des Enfants » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 – Octroyer une contribution financière de 8 709 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11076-GG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant modifiant et prolongeant d'une année la convention de soutien aux activités de loisir intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « La Place des Enfants », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer à cette fin à « La Place des Enfants » une contribution financière de 8 709 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à l'avenant et à la convention qu'il prolonge.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-23 08:52

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « La Place des Enfants » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 – Octroyer une contribution financière de 8 709 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11076-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon la *Loi sur les compétences municipales* , la Ville de Montréal est maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir sur son territoire. Cette loi est complétée par des décrets particuliers à chacune des neuf plus grandes villes du Québec. Ainsi, on peut lire dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville de Montréal à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés sur son territoire et qu'il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie peut soutenir des organismes à but non lucratif dont il reconnaît le savoir-faire dans le domaine des sports et loisirs, tout en partageant une volonté commune de mieux répondre aux besoins évolutifs de la population. Cette pratique a par ailleurs fait ses preuves au fil des ans. Ce partenariat proposé s'appuie sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Considérant la programmation proposée par « La Place des enfants » en adéquation avec les besoins des jeunes du district de Saint-Édouard, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de prolonger d'une autre année leur convention de soutien aux activités de loisir qui arrivera à son échéance au 31 décembre 2018.

Le présent dossier décisionnel vise à :

- approuver un avenant modifiant et prolongeant d'une année la convention de soutien aux activités de loisir pour « La Place des Enfants ». Cet avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019 ;
- octroyer, à cet effet, une contribution financière de 8 709 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à « La Place des Enfants » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **LA PLACE DES ENFANTS**

<b>RÉSOLUTION</b>	<b>OBJET</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CADRE</b>
CA15 260318	Approbation d'une nouvelle convention 2016-2018 et octroi d'une contribution financière	2016/01/01 au 2018/12/31	25 116 \$	Soutien aux activités de loisir
CA12 260368	Approbation d'une nouvelle convention 2013-2015 et octroi d'une contribution financière	2013/01/01 au 2015/12/31	23 669 \$	Soutien aux activités de loisir
CA10 260057	Approbation d'une nouvelle convention 2010-2012 et octroi d'une contribution financière	2010/05/01 au 2012/12/31	19 902 \$	Soutien aux activités de loisir
CA09 260389	Prolongation de la convention 2007-2009 pour 4 mois et octroi d'une contribution financière	2010/01/01 au 2010/04/30	4 800 \$	Programme activités de loisir

## **DESCRIPTION**

La convention de soutien aux activités de loisir consiste à offrir une aide à la réalisation d'une offre de service en activités parascolaires pour les enfants de 5 à 12 ans. Leur convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, l'organisme « La Place des enfants » sollicite de nouveau l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de poursuivre ses activités destinées aux jeunes résidents dans la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard, auprès de qui il oeuvre depuis 1997. La programmation proposée par l'organisme pour l'année 2019 est jugée pertinente et en phase avec les besoins de la clientèle visée. « La Place des enfants » offre des activités de loisir dans le cadre d'une mission à caractères éducatif et social, auprès d'enfants en difficultés d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Un ratio d'encadrement plus bas et un encadrement plus soutenu caractérisent la programmation afin de permettre aux enfants de bénéficier d'activités de loisir dans leur milieu, et ce, gratuitement pour autant que les enfants soient membres de l'organisme. Leurs activités se tiennent au 171, rue Saint-Zotique Est ainsi que dans le gymnase de l'école primaire Félix-Leclerc (35, rue Saint-Zotique).

La prolongation d'une année de la convention actuellement en vigueur maintiendra, pour l'année 2019, une offre d'activités de loisir au bénéfice de jeunes ayant des besoins d'encadrement particuliers, tout en permettant à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'actualiser son processus d'octroi pour assurer une cohérence avec plusieurs programmes de soutien en sports et loisirs qu'elle a révisés en 2018.

## JUSTIFICATION

En octobre 2018, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a évalué, avec un représentant de l'organisme, le respect de la convention actuellement en vigueur. Cette évaluation a permis de constater qu'il respecte les exigences d'encadrement et répond aux besoins des jeunes auxquels il s'adresse. De plus, l'organisme oeuvre auprès d'une clientèle qui n'est pas rejointe dans le cadre de la programmation régulière des loisirs du secteur, surtout en raison du ratio moniteur-enfant trop élevé. L'organisme rejoint en moyenne une vingtaine d'enfants par jour.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de contribution financière pour l'année 2019 à octroyer à « La Place des Enfants » est de 8 709 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Il inclut une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2018.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties ;
2. un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses, jugés conformes par la DCSLDS.

	<b>N.R.S.</b>	<b>1er versement</b>	<b>2ème versement</b>	<b>TOTAL 2019</b>
<b>La Place des Enfants</b>	RPPL15-11076-GG	7 839 \$	870 \$	8 709 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2019.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet à soutenir répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie et un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre sa programmation, ce qui aurait des impacts directs sur les services offerts à la clientèle jeunesse du secteur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités est assurée par les liens que l'organisme entretient avec les écoles primaires du secteur, le milieu institutionnel (ex. : CIUSSS) et le milieu communautaire.

L'organisme doit mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de

l'Arrondissement ; cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : Signature de la convention

1. Janvier 2019 : Premier versement
2. Janvier à décembre 2019 : Réalisation des activités et reddition de comptes (ex.: rapports de fréquentation)
3. Automne 2019 : Évaluation annuelle
4. Décembre 2019 : Échéance de la convention et production d'un rapport et d'un bilan d'activités
5. Janvier 2020 : Second et dernier versement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement

Le : 2018-11-19



**Dossier # : 1188094001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 652 949,81 \$ - Octroyer un contrat au montant de 514 133,71 \$, taxes incluses, à « Norgereq Ltée », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA18-06050-OP (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer à « Norgereq Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, situé au 2705, rue Masson, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 514 133,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA18-06050-OP (14 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 77 120,06 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 61 696,04 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;

D'autoriser les virements budgétaires décrits dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-27 15:53

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188094001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 652 949,81 \$ - Octroyer un contrat au montant de 514 133,71 \$, taxes incluses, à « Norgereq Ltée », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA18-06050-OP (14 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre Masson nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. Les équipements sanitaires de tous les étages et la toiture ont atteint leur durée de vie utile et seront remplacés dans le présent projet. De plus, l'arrivée d'un nouvel organisme implique, entre autres, le réaménagement de la grande salle du rez-de-chaussée, afin d'y inclure de nouveaux bureaux administratifs.

L'appel d'offres public a été publié le 23 octobre 2018, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 novembre 2018. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-11-06	Clarification aux plans et devis
2	2018-11-06	Clarification au devis en architecture

Des visites ont été organisées en respectant le règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 29 octobre au 2 novembre 2018.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0275 - 2 octobre 2018 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés

inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 21 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Parmi ces 21 preneurs, une entreprise ne détenait pas de licences et 14 ont déposé leur soumission. Les six (6) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes afin de réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à «Norgereq Ltée », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur et travaux divers au centre Masson.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- la réfection des blocs sanitaires sur tous les étages;
- le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée pour accueillir un nouvel espace d'accueil et de bureaux;
- la réfection de tous les bassins de toiture;
- la réfection de la maçonnerie aux édicules du toit.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Treize des quatorze soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

L'Annexe B (cautionnement de soumission et lettre d'engagement) de la soumission déposée par « 93686616 Québec Inc. (IBE Group) », n'est pas signée par le soumissionnaire, ni par la Caution. Or, selon les articles 4 et 2.9 des Instructions aux soumissionnaires, du cahier des charges pour cet appel d'offres ainsi que selon les informations contenues au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrats et de gestion contractuelle, cette annexe doit être signée, et à défaut, le rejet est automatique. Ainsi, la soumission de « 93686616 Québec Inc. (IBE Group) » a été rejetée.

Firmes soumissionnaires	Total
Norgereq Ltée	514 133,71
2862-5622 Québec inc, FASRS Le Groupe St-Lambert	556 833,12
AKA Construction inc.	558 654,90
Constructions D.G.A.V. inc	577 000,47
Anjalec Construction inc.	591 234,79
Les entreprises Constructo (9262-0400 Québec Inc)	602 987,54
Les Constructions AGLP	619 140,38
Rénovacoeur Rénovation Inc	619 738,19
Construction Pier-Jal Inc	632 745,00
Corporation de construction Germano	677 265,99
LK toitures	686 400,75
Groupe NCN Cardinal inc.	728 596,57
Les Entreprises Verrecchia Inc.	1 054 066,61
93686616 Québec Inc. (IBE Group)	non conforme
Estimation des professionnels externes (\$)	664 088,28

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	647 599,85
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	25,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	539 932,90
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)	105,02%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-149 954,57
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-22,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	42 699,41
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	8,31%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels, qui était de 664 088,28 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 149 954,57 \$ (-22,58 %). Cet écart est principalement observé pour les items du Chapitres 04 (ouvrages de maçonnerie) et du Chapitre 15 (mécanique).

Le coût moyen des soumissions est de 647 599,85 \$, ce qui représente un écart de 25,96 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 539 932,90 \$, soit 105,02 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Norgereq Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Norgereq Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Norgereq Ltée » n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF, même si elle n'est pas requise (validation le 2018-11-14).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 514 133,71 \$, incluant les taxes. Un montant de 77 120,06 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

De plus, un montant de 61 696,04 \$ (12 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 652 949,81 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de ristournes de 596 230,21 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Le budget est disponible à la planification PTI 2018-2020 à la suite des virements budgétaires suivants :

**Provenance**

42303 - Programme de protection des bâtiments sportifs

1542303-005 - Centre Étienne-Desmarteau - Remplacement de la climatisation du gymnase

**Montant : 126 000 \$**

34225 - Programme de réaménagement de parcs anciens

1534225-007 - Parc Joseph-Paré - Modernisation de l'éclairage

**Montant : 38 000 \$**

**Imputation**

67852 - Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments

1867852-009- Centre Masson - Réaménagement intérieur - divers travaux

**Montant : 164 000 \$**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés au réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, prévus de janvier à juin 2019.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat au CA - travaux :	décembre 2018
Réalisation des travaux :	janvier à juin 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon DORRIS  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette  
Chef de divison - Études techniques



**Dossier # : 1187928009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Octroyer une contribution financière maximale de 120 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'approuver la convention d'entente avec l'organisme «Société de développement communautaire de Montréal» , se terminant le 15 janvier 2020, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser la signature du protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la chef de division des communications et adjointe à la direction de la Direction d'arrondissement et communications, pour assurer du respect des balises de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 120 000\$ à l'organisme «Société de développement communautaire de Montréal».

D'autoriser à cette fin un virement de 60 000\$ de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:38

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187928009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Octroyer une contribution financière maximale de 120 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes – Rosemont – La Petite-Patrie étant l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire –, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté de la population de jouer un rôle actif dans la définition du développement des milieux de vie qui composent l'arrondissement.

Dans ce contexte, à l'occasion de l'atelier de codesign prospectif P37, tenu le 9 juin 2017, le maire d'arrondissement a annoncé son intention de promouvoir l'initiative citoyenne par la création de comités « milieu de vie » formés de résidents de l'arrondissement. À l'hiver 2018, l'Arrondissement a confié un mandat à l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour réaliser une analyse des enjeux d'un tel projet, développer une stratégie de consultation et de démarrage, ainsi que rédiger un cadre de référence pour le fonctionnement des Comités de milieu de vie. À la lumière des rapports de l'INM et de ses réflexions internes, l'Arrondissement a créé un nouveau programme local le 2 octobre 2018 : « Projets participatifs citoyens », dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;

- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier.

Pour atteindre ces objectifs, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir un cadre ainsi que des ressources professionnelles et financière pour soutenir les initiatives citoyennes. Pour la supporter, l'Arrondissement désire confier à un organisme à but non lucratif (OBNL) la responsabilité de la gestion du programme, et plus particulièrement les aspects de mobilisation, d'accompagnement des regroupements de citoyens et le budget participatif.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

## **DESCRIPTION**

Le présent projet vise à approuver un protocole d'entente et octroyer une contribution financière de 120 000\$ à la «Société de développement communautaire de Montréal» dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir des activités d'information et de mobilisation pour mener à la création des premiers milieux de vie;
2. Offrir un accompagnement aux milieux de vie durant une année de fonctionnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le protocole d'entente est d'une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place du programme «Projets participatifs citoyens» vient appuyer les efforts de l'Arrondissement pour soutenir l'action citoyenne dans l'amélioration de leur milieu de vie. L'approbation du conseil est requise pour signer le protocole d'entente et autoriser la contribution financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière proposée à verser à «Société de développement communautaire de Montréal» s'élève à une somme maximale de 120 000 \$, dont 45 000 \$ pour la gestion du programme et 75 000 \$ pour le volet budget participatif et soutien aux projets choisis par les citoyens. Le montant de la contribution versée sera ajusté en fonction du nombre de milieux de vie créés (entre 3 et 5) et des dépenses liées à chacun des projets participatifs. Un montant de 60 000\$ sera puisé à même le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Un montant de 60 000\$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté- divers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'Arrondissement d'offrir des ressources professionnelles et financières dans le cadre du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Date</b>	<b>Étapes</b>
Janvier 2019:	Début du programme 1er versement
30 mars 2019:	Dépôt par l'OBNL de la liste des milieux de vie créés pour l'année 2e versement
15 juillet 2019:	Dépôt du rapport d'étape, incluant la liste et les budgets de tous les projets participatifs retenus par les milieux de vie 3e versement
31 octobre 2019:	Dépôt d'un bilan des projets participatifs, incluant les résultats financiers 4e versement
15 Janvier 2020:	Dépôt du rapport final 5e versement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierry SÉNÉCAL  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

**Dossier # : 1170764001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec le Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL -1702019-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec le Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal établissant les modalités et les conditions de versement d'une contribution financière, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, conditionnellement à la présentation de l'acte de vente notarié attestant l'acquisition de l'immeuble par l'organisme.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170764001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec le Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL-1702019-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 6839, rue Drolet est un édifice appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Il est actuellement occupé par sept organismes offrant une variété de services dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, de logement, d'intégration à la société et au marché du travail ainsi que de l'accès à une alimentation saine et à bas prix. Certains occupent leurs locaux depuis plus de 30 ans. En 2011, les organismes locataires ont mis sur pied le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie « Centre », dans le but de se porter acquéreur du bâtiment. En septembre 2013, la CSDM a présenté au Centre une offre de vente de l'immeuble. Le prix alors demandé s'élevait à 1 188 400 \$, soit le montant de la valeur foncière du bâtiment. Cette offre prenait effet le 25 septembre 2013 et était valide jusqu'au 28 mars 2014. Deux prolongations ont par ailleurs été accordées par la CSDM. La dernière se terminait le 31 mai 2015. Dans l'éventualité où la CSDM accepte de vendre le bâtiment, le prix demandé au Centre pourrait être révisé afin de tenir compte du rôle foncier le plus récent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Des sept organismes à but non lucratif composant le Centre social et communautaire de la Petite Patrie, quatre rejoignent des citoyens de l'ensemble de la Ville de Montréal et trois desservent une population plus locale vivant dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce sont les organismes suivants :

- Au bas de l'échelle Inc.
- Conseil canadien pour les réfugiés
- La Fondation pour aider les travailleurs et les travailleuses accidentés (F.A.T.A.)

- Mouvement Action-Chômage de Montréal Inc.
- Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite Patrie
- Comité logement de la Petite Patrie Inc.
- Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie (RTCPP)

Ensemble, ces organismes rejoignent chaque année 180 groupes et 20 000 personnes. Une brève description de ces derniers se trouve en pièces jointes.

Le projet se réalisera en deux phases : l'acquisition de l'immeuble, dans un premier temps, puis la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes par la suite. Ces derniers permettront de dégager une superficie supplémentaire de 5 000 pieds carrés qui seront loués à d'autres organismes à vocation sociale et communautaire. Le Centre recrutera de nouveaux locataires pour occuper les nouveaux locaux et plusieurs organismes ont déjà manifesté leur intérêt pour les louer.

## **JUSTIFICATION**

En se portant acquéreur de ce bâtiment, le Centre cherche à éviter l'éviction des locataires actuels et à maintenir des conditions abordables d'occupation des locaux afin que ces derniers puissent poursuivre leurs missions respectives. L'acquisition de l'immeuble permettra notamment la mise en commun des locaux, des services administratifs et le regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à respecter les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun encouragera également le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires et favorisera le renforcement et la cohésion du tissu social.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total estimé du projet s'élève à près de 2 705 000 \$, dont 1 302 610 \$ pour l'acquisition et 1 402 390 \$ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement. La Ville de Montréal s'est aussi engagée à accorder une contribution de 500 000 \$ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble. Les autres partenaires financiers sont les Caisses populaires Coeur-de-l'Ile (dons et emprunts) et la Fondation Dollar d'argent.

En fonction des résolutions CE17 0198 et CM17 0163, la somme de 500 000 \$ accordée par la Ville sera financée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal dans les proportions suivantes: 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment et 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement.

La contribution de 150 000 \$ de l'Arrondissement s'applique seulement pour la première phase, soit celle de l'acquisition de l'immeuble. Le montant de 150 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'octroi de ce soutien est conditionnel à l'acquisition par le Centre de l'immeuble de la CSDM « Centre Drolet ».

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme lors de la signature imminente de l'acte de vente. Le premier versement sera déposé dans un compte en fidéicomis au nom du notaire retenu pour effectuer la transaction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plusieurs organismes à but non lucratif occupent des immeubles excédentaires de la CSDM depuis des décennies. Même si la CSDM a continué à assumer certains coûts d'opération liés au fonctionnement du bâtiment, il n'y a pas eu d'investissement pour l'entretien et la rénovation de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet de la part du gouvernement du Québec depuis longtemps.

L'absence de travaux majeurs et l'utilisation de l'immeuble par les locataires ont entraîné une dégradation des lieux. En supportant le Centre dans sa démarche d'acquisition du bâtiment, l'Arrondissement lui permet de déposer une demande de financement au Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) du gouvernement du Québec lors du prochain appel de projets qui est prévu à l'automne 2017 dans le volet rénovation qui vise la réfection, l'amélioration, la restauration ou l'agrandissement d'un bâtiment.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mars 2017:** présentation au conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour approbation.

**Automne 2017 - Hiver 2018:** signature prévue de la convention (lors de l'acte de vente).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et  
expertise

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2017-02-14



**Dossier # : 1181035010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 725 990,78 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les honoraires professionnels et les dépenses contingentes, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel - Octroyer un contrat au montant de 1 206 444,17 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. », pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public numéro RPPA18-09067-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal (contrat RPPS17-07063-OP).

**Il est recommandé :**

De recommander au comité exécutif :

- D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'un montant total de 1 725 990,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser une dépense totale de 1 725 990,78 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les honoraires professionnels et les dépenses contingentes.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire tel que décrit au sommaire.

D'octroyer à « Ramcor Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 206 444,17 \$, taxes incluses, conformément aux

documents de l'appel d'offres public numéro RPPA18-09067-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 180 966,63 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 108 579,98 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal, contrat accordé aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.», comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire tel que décrit au sommaire.

Le tout, conditionnellement à l'approbation par le comité exécutif du virement de crédits susmentionné.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-30 16:31

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181035010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 725 990,78 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les honoraires professionnels et les dépenses contingentes, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel - Octroyer un contrat au montant de 1 206 444,17 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. », pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal - Appel d'offres public numéro RPPA18-09067-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal (contrat RPPS17-07063-OP).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction du nouveau centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) engendre la relocalisation des jauges à arbres des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal situées dans le quadrilatère des rues Marmier et de Bellechasse et des avenues De Gaspé et Casgrain. Afin de relocaliser ces deux jauges, la Ville de Montréal procédera à un projet d'aménagement temporaire de jauge sur le terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Dandurand (Site Dandurand). Des services professionnels sont requis afin d'élaborer les plans et devis et d'effectuer le suivi du chantier de réaménagement d'une nouvelle jauge à arbres conjointe pour les deux arrondissements. Le sommaire décisionnel afin d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue un terrain à Hydro-Québec sera présenté simultanément à ce dossier et a le numéro 1185323011.

**Contrat de travaux de construction à « Ramcor Construction inc. » Appel d'offres RPPA18-09067-OP**

Le présent octroi de contrat a pour objet des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux située au site Dandurand.

L'appel d'offres public a été publié le 4 octobre 2018, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville de Montréal ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 octobre 2018. Deux addendas ont

été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-10-15	Clarification au plan et devis
2	2018-10-16	Clarification au plan et devis

Aucune visite n'a été organisée, car les sites ne présentent pas de contraintes de visite pour les soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **Contrat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» Appel d'offres RPPS17-07063-OP**

Un contrat a été octroyé par le conseil d'arrondissement au mois de novembre 2017 pour des services professionnels. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de cette entente-cadre concernant le contrat des firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » (RPPS17-07063-OP). Le financement temporaire de ce contrat a été supporté par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Les fonds alloués à ce projet permettront à l'arrondissement d'être remboursé.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1006 - 21 août 2018 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de Transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

CA18 26 0224 - 6 août 2018 - Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau--Mont-Royal (Contrat RPPS17-07063-OP) - Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers.

Décision déléguée - D1176895045 - 25 avril 2018 : D'approuver le projet de remplacement des lots 2 334 611 et 2 336 258 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Casgrain laquelle fait partie de l'opération cadastrale, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, préparé par monsieur Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le 24 mai 2016, minute 1074.

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 10 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Quatre d'entre eux ont déposé une soumission. Les six entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Ramcor Construction inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de l'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

**Site De Gaspé**

- démanteler et déménager les équipements en place tels que les végétaux, les matières premières, les blocs de béton, les bacs à sapin, les bacs à fleurs, les conteneurs de rangement et tous autres éléments;
- tous les éléments non récupérés seront à disposer du site par l'entrepreneur.

**Site Dandurand**

- installation de clôture afin de sécuriser le terrain;
- aménagement d'espaces d'entreposage.
- travaux d'infrastructures (connexion aux réseaux électriques, d'aqueduc, d'égouts);
- installation d'un système d'éclairage temporaire;
- construction de diverses dalles d'asphalte pour les espaces de manipulation de matière première, d'entreposage de citerne et benne de multimode et station de lavage.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

**JUSTIFICATION**

Les quatre soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Ramcor Construction inc.	1 206 444,17		1 206 444,17
Les Entreprises Ventec inc.	1 224 971,24		1 224 971,24
Aménagement Sud-Ouest inc.	1 262 781,92		1 262 781,92
Les Excavation Super inc.	1 643 238,22		1 643 238,22
Estimation des professionnels externes (\$)	1 026 717,31		1 026 717,31
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 334 358,89
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			10,60%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			436 794,05
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			36,21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			179 726,86
			17,50%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	18 527,07
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,54%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 026 717,91 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 179 726,86 \$ (17,50 %). L'estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Le coût de travaux plus élevé est dû à la conjoncture économique et l'état du marché de la construction.

Le coût moyen des soumissions est de 1 334 358,89 \$ ce qui représente un écart de 10,60 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 436 794,05 \$, soit 36,21 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Ramcor Construction inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Ramcor Construction inc. » adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

« Ramcor Construction inc. » n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF (validation le 2018-10-23).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Contrat de travaux de construction à « Ramcor Construction inc. » Appel d'offres RPPA18-09067-OP**

Le montant total du contrat à accorder à l'entreprise « Ramcor Construction inc. » est de 1 206 444,17 \$ incluant les taxes.

Un montant de 180 966,63 \$ (15 %) taxes incluses est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

Un montant de 108 579,98 \$ (9 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 495 990,78 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 1 366 038,97 \$.

Cette dépense sera assumée par le PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, 66190 - Programme des cours de service.

### **Contrat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» Appel d'offres RPPS17-07063-OP**

Autorisation d'une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, à l'intérieur de l'entente-cadre.

Le montant totalise, pour les services professionnels, 230 000 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par le PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, 66190 - Programme des cours de service.

### Dépense des travaux d'aménagement

Le tableau suivant présente une estimation des dépenses liées aux travaux d'aménagement pour une jauge horticole temporaire.

Travaux d'aménagement	1 049 310,00 \$
Contingences	157 396,50 \$
Incidences honoraires	94 437,90 \$
Total avant taxes	200 043,49 \$
TPS (5 %)	1 501 187,89 \$
TVQ (9,975 %)	75 059,39 \$
Total taxes incluses	149 743,49 \$
Ristourne de TPS	1 725 990,78 \$
Ristourne de TVQ	-75 059,39 \$
Coût total net	-74 871,75 \$
	1 576 059,64 \$

L'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie a déjà encouru une dépense de 99 837,85 \$ en honoraire professionnel, tel que décrit au tableau ci-bas. Le coût des incidences inclut la caractérisation environnementale des sols, l'arpentage, le suivi qualitatif des matériaux, les frais de laboratoire et autres frais connexes.

L'estimation du coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences est de 1 725 990,78 \$, incluant la TPS et la TVQ. Les travaux d'aménagement totalisent une somme de 1 725 990,78 \$. La dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

### Dépense réelles encourues à ce jour en services professionnels

Le tableau suivant présente le détail des dépenses réelles encourues à ce jour pour les services professionnels liés aux travaux d'aménagement pour une jauge à arbres temporaire.

honoraires	68 653,40 \$
arpenteur	3 200,00 \$
caratérisation et test sol	14 981,00 \$
Total avant taxes	86 834,40 \$
TPS (5 %)	4 341,72 \$
TVQ (9,975 %)	8 661,73 \$
Total taxes incluses	99 837,85 \$
Ristourne de TPS	-4 341,72 \$
Ristourne de TVQ	-4 330,87 \$
Coût total net	91 165,27 \$

Ces frais sont inclus à même les sommes prévues au tableau de dépense des travaux d'aménagement ci-haut.

### Dépense des frais d'exploitation

Les arrondissements assumeront les frais d'exploitation similaires à ceux payés actuellement sur le site De Gaspé.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'aménagement temporaire. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé en exigeant, sur le chantier, la gestion des déchets de construction.

De nombreux éléments sont récupérés dans ce projet du site actuel, tels que plus de mille blocs de béton. Quelques éléments seront récupérés par la Ville à la fin du bail en 2021, tels que les luminaires temporaires, les ombrières, des sections de clôture et les mille blocs de béton.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier nuira à la mise en œuvre du chantier relié aux travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et divers travaux pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal, afin de libérer le site De Gaspé à la STM pour la mi-février 2019. Tout retard générera une problématique aux opérations des deux arrondissements qui se retrouveront sans site permettant de poursuivre leur offre de service pour les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat au CA - travaux :	3 décembre 2018
Réalisation des travaux selon l'échéancier de l'entrepreneur :	décembre 2018 au 31 juillet 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal  
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Francine FORTIN, 29 octobre 2018  
Guy OUELLET, 26 octobre 2018  
Lyne OLIVIER, 26 octobre 2018

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-26

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1185323011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m <sup>2</sup> , pour un terme de cinq ans, à compter du 1er décembre 2018, aux fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses. 2- Autoriser un virement de crédit de 821 307,90 \$ du compte de surplus de gestion affecté -divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Bâtiment 6134.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, un terrain connu comme étant le lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m<sup>2</sup>, pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, à des fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser un virement de crédit de 821 307,90 \$ du compte de surplus affecté -divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-30 15:15

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1185323011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m <sup>2</sup> , pour un terme de cinq ans, à compter du 1er décembre 2018, aux fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses. 2- Autoriser un virement de crédit de 821 307,90 \$ du compte de surplus de gestion affecté -divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Bâtiment 6134.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour son futur centre de transport, la Société de transport de Montréal (STM) a acquis des terrains appartenant à la Ville, localisés dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, sur lesquels étaient installés les jauges à arbres des arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal. La vente de ces terrains implique que la Ville doit les libérer au plus tard le 15 février 2019.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris des recherches afin de trouver un terrain ayant la capacité en terme de superficie pour accueillir temporairement et répondre aux activités d'une jauge à arbres pour chacun des arrondissements.

	<b>Superficies actuelles</b>
Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie	6 600 m <sup>2</sup>
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	3 700 m <sup>2</sup>
<b>Total des 2 jauges à arbres</b>	<b>10 300 m<sup>2</sup></b>

Afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés pour chacun des 2 arrondissements, les 2 jauges à arbres seront réparties comme suit:

	<b>Superficies</b>
Site de Dandurant, soit le terrain appartenant à Hydro-Québec (HQ)	7 764 m <sup>2</sup>
Site du parc Maisonneuve, qui se trouve à proximité des jardins communautaires. (Résiduel des travaux d'excavation lors des plantations d'arbres)	1 000 m <sup>2</sup>

<b>Différence de (10 300 m<sup>2</sup>- 8 764 m<sup>2</sup>)</b>	<b>(1 536 m<sup>2</sup>)</b>
--	------------------------------

Le terrain privilégié appartient à HQ. Il est connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m<sup>2</sup>, et est situé à l'angle des rues Dandurand et des Érables, adjacent au Poste d'électricité de Rosemont.

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, qui est responsable de ce dossier pour les deux arrondissements, a mandaté le SGPI afin de négocier un projet de bail pour un terme de 5 ans, selon les modalités prévues au bail. L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie sera responsable de l'aménagement du terrain, tel que décrit au sommaire décisionnel 1181035010.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1006 - 21 août 2018 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de Transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, d'une superficie de 7 764 m<sup>2</sup>, aux fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, pour un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le projet de bail est pourvu d'une option de renouvellement, selon les termes et conditions à négocier. Le bail est pourvu d'une option de résiliation de la part d'Hydro-Québec pour ses besoins d'opération ou d'exploitation, suivant un préavis écrit de 6 mois à la Ville. Le loyer sera ajusté puisque le paiement débutera à la date d'occupation du terrain, et ce, au plus tard le 31 juillet 2019.

### **JUSTIFICATION**

Le site choisi est le seul terrain ayant la superficie requise afin de pouvoir aménager temporairement les activités de jauges à arbres, tout en étant dans un périmètre acceptable pour les besoins opérationnels des deux arrondissements et en assurant l'acceptabilité sociale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau 1 suivant présente la dépense totale de loyer :

#### **TABLEAU 1 - LOYER TOTAL**

	<b>Loyer pour les 5 ans</b>
Superficie (m <sup>2</sup> )	7 764 m <sup>2</sup>
Loyer de base	683 687,00 \$
Taxes foncières	98 604,14 \$
Total avant taxes	782 291,14 \$
TPS (5 %)	39 114,55 \$
TVQ (9,975 %)	78 033,54 \$

<b>Loyer total incluant taxes</b>	899 439,23 \$
Ristourne TPS	(39 016,78) \$
Ristourne de TVQ	(39 016,78) \$
<b>Coût total net</b>	<b>821 307,90 \$</b>

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative annuelle, excluant les frais d'exploitation, pour la location du terrain dans ce secteur oscille entre 129 504 \$ et 146 274 \$, elle a été établie par la division des analyses immobilières du SGPI. Le loyer annuel pour la première année étant de 134 100 \$ est conforme à la valeur locative estimée.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans, représente une dépense totale de 899 439,23 \$ incluant les taxes, soit une dépense nette de 821 307,90 \$. Ce montant de 821 307,90 \$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie.

Selon l'entente avec la Direction générale, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie sera remboursé du montant du loyer pour l'année 2019 dans les surplus de gestion 2018. Pour les années subséquentes, la base budgétaire de l'arrondissement sera ajustée en conséquence.

La dépense totale inclut les taxes foncières qui seront établies selon une quote-part de 80,25 %, et ce, durant toute la durée du bail.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'aménagement temporaire. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé en exigeant, sur le chantier, la gestion des déchets de construction. Tous les matériaux qui ne pourront être récupérés seront disposés hors du site par l'entrepreneur. De nombreux éléments seront récupérés à la fin du bail, tels que les luminaires temporaires, les ombrières, des sections de clôture et les 1000 blocs de béton.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- 1- Advenant le refus d'approuver la présente, la Ville ne pourra pas honorer ses engagements prévus lors de la vente du terrain à la STM, c'est-à-dire la remise du terrain au plus tard le 15 février 2019.
- 2- Tout retard dans ce dossier nuira à la mise en oeuvre des travaux d'aménagement nécessaires pour les jauges à arbres sur le site d'Hydro-Québec.
- 3- Tout retard générera une problématique aux opérations des deux arrondissements qui se retrouveront sans terrain permettant de poursuivre leur offre de service pour les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA décembre 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal  
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie  
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal  
Martine HACHÉ, Service des finances  
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances

Lecture :

Daniel LAFOND, 30 novembre 2018  
Lyne OLIVIER, 24 octobre 2018  
Guy OUELLET, 23 octobre 2018  
Ariane GOYETTE, 2 octobre 2018  
Luc GOSSELIN, 1er octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-28

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2018-11-30

Directrice du SGPI

**Approuvé le :** 2018-11-30



**Dossier # : 1183879012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:34

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183879012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0302

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2018-11-12



**Dossier # : 1180284007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-23 17:10

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180284007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modalités entourant la disposition des biens par les unités d'affaires sont prévues à l'encadrement C-RM-APP-D-17-002 du Service de l'approvisionnement, lequel prévoit notamment une reddition de compte au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 décembre 2016 : CA16 26 0345 : Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016.

4 décembre 2017 : CA17 26 0353 : Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a procédé/procèdera, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, à la disposition des biens suivants:

Unité administrative	Bien(s) disposé(s)	Qté	Valeur résiduelle estimée	Mode de disposition	Montant obtenu	Acquéreur, fournisseur ou recycleur	Date
DCLSDS	110 chaises en tissu gris bleu avec accoudoirs. Le tissu était très usé.	110	550 \$	Aliénation à titre gratuit	-	OBNL : CDC Rosemont et Centre de La Petite-Côte.	N/D
DCLSDS	Bureau d'accueil peu fonctionnel et trop gros.	1	200 \$	Retour au fournisseur	-	Teknion	N/D
DRCSAG	Divers articles de papeterie désuets	Lot	200 \$	Recyclage	-	Entreprise de	30/10/18

Au cours de l'exercice 2018, les unités administratives de l'arrondissement n'ont procédé à aucune aliénation de biens à titre onéreux.

Il importe de souligner que la disposition de certaines catégories de biens, tels le matériel informatique et le matériel roulant, ne relève pas de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'encadrement C-RM-APP-D-17-002, émis par le Service de l'approvisionnement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-23

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1187135007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2019

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2019, tel que spécifié au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-23 08:53

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187135007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* donne le pouvoir au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix séances ordinaires sur une base annuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2019:

<b>Séances ordinaires du conseil d'arrondissement</b>		
<b>Jour</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Lundi	14 janvier 2019	19 h
Lundi	11 février 2019	19 h
Lundi	11 mars 2019	19 h
Lundi	1 <sup>er</sup> avril 2019	19 h
Lundi	6 mai 2019	19 h
Lundi	3 juin 2019	19 h
Mardi	2 juillet 2019	19 h
Lundi	12 août 2019	19 h
Mardi	3 septembre 2019	19 h
Lundi	7 octobre 2019	19 h
Lundi	4 novembre 2019	19 h
Lundi	2 décembre 2019	19 h

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0354  
CA16 26 0344  
CA15 26 0335  
CA14 26 0319  
CA13 26 0408  
CA12 26 0330  
CA11 26 0384  
CA10 26 0351  
CA09 26 0361

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement doit fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'exercice 2019, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera publié conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-142).

## **JUSTIFICATION**

Exigence de la *Loi sur les cités et villes* .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 décembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'exercice 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1180674005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmation de dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2018-2019 (été 2018) à l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

1. D'autoriser la Direction des travaux publics à demander au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) le versement de l'aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2018-2019 (été 2018).
2. De confirmer au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) que les dépenses pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2018-2019 (été 2018) étaient de 71 872,68 \$

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 16:14

**Signataire :** Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180674005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmation de dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2018-2019 (été 2018) à l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement reçoit du MTMDET une subvention pour l'entretien de la Route verte. Pour recevoir le versement, nous devons confirmer au Ministère, les sommes dépensées pour cet entretien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0035 : Confirmation des dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2017-2018 (été 2017) de l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA17 26 0045 : Confirmation des dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2016-2017 (été 2016) de l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0058 : Confirmation des dépenses d'entretien pour l'obtention du versement final de l'aide financière 2014-2015 (été 2014) - Pour la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA14 26 0063 : Subvention Route Verte - Confirmation des sommes d'entretien pour les exercices 2012-2013, (été 2012) et 2013-2014 (été 2013) de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

**DESCRIPTION**

Depuis quelques années, le MTMDET subventionne l'entretien d'une partie du réseau cyclable de l'arrondissement dans le cadre de son programme de soutien à l'entretien de la Route verte. Dans ce contexte, l'arrondissement doit confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon.

**JUSTIFICATION**

Afin d'obtenir la subvention pour l'entretien de la Route verte, l'arrondissement doit confirmer que le montant de 71 872,68 \$ a servi à l'entretien de la Route verte dans l'arrondissement pour l'exercice 2018-2019 (été 2018).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.



**Gestion des ordres du jour**

**Calendrier d'inscription**

<b>Niveau décisionnel</b>	<b>Séance visée</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Ficelé le</b>
Conseil d'arrondissement	2018-03-12	2018-02-27 19:00	2018-02-01
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzie MORISSETTE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Dossier # : 1187522008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2013-2014), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Arsène, Saint-Étienne et Sainte-Bernadette-Soubirous

ATTENDU QU'un des enjeux principaux du conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement dans les corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissement de trottoirs et la construction de dos d'âne s'avèrent des aménagements efficaces pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports ont été accordées en mars 2014;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a complété les travaux en lien avec les dépenses admissibles au programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 53 869,09 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Il est recommandé :

D'approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2013-2014), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Arsène, Saint-Étienne et Sainte-Bernadette-Soubirous.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 15:00

**Signataire :** Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187522008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2013-2014), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Arsène, Saint-Étienne et Sainte-Bernadette-Soubirous

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du dépôt des demandes d'aide financière au programme Véloce II (2013-2014), le ministère des Transports (MTQ) a accordé, en mars 2014, une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement dans les parcours scolaires des établissements Saint-Arsène, Saint-Étienne et Sainte-Bernadette-Soubirous. Ce programme consiste à appuyer les municipalités dans les actions visant à ralentir la circulation et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires des écoles, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimé prévisionnel, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un rapport des travaux comprenant le détail de ceux-ci et les dépenses effectuées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans les parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire), dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, l'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes.

## JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Véloce II, exige que le rapport soit approuvé par résolution, au conseil d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTQ, nous serons privés du montant restant de la subvention, soit 53 869,09 \$.

	Saint-Arsène	Saint-Étienne	Sainte-Bernadette-Soubirous	Total
Dépenses réelles	163 253,69 \$	30 410,85 \$	249 624,18 \$	443 288,72 \$
50% des dépenses réelles	81 626,85 \$	15 205,43 \$	154 636,10 \$	221 644,37 \$
Dépenses maximales acceptées par le MTQ	11 468,00 \$	10 868,00 \$	306 108,00 \$	328 444,00 \$
Subventions maximales acceptées par le MTQ	5 734,00 \$	5 434,00 \$	153 054,00 \$	164 222,00 \$
1er versement / 50% de la subvention	2 867,00 \$	2 717,00 \$	76 527,00 \$	82 111,00 \$
<b>Montant à recevoir</b>	<b>2 867,00 \$</b>	<b>2 717,00 \$</b>	<b>48 285,09 \$</b>	<b>53 869,09 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD), entre autres :

- 1- Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (aménagement de corridors scolaires, sécurisation des intersections, rétrécissement des intersections, etc.);
- 2- Implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation des abords des établissements scolaires.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ à la suite de son approbation par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 20 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur junior

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-11-20

**Dossier # : 1187522009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2014-2015), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Sainte-Anne, Saint-Jean-Vianney, Rose-des-Vents et Madeleine-de-Verchères

ATTENDU QU'un des enjeux principaux du conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement dans les corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissement de trottoirs et la construction de dos d'âne s'avèrent des aménagements efficaces pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports ont été accordées en novembre 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement a complété les travaux en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 260 513,91 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Il est recommandé :

D'approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2014-2015), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Sainte-Anne, Saint-Jean-Vianney, Rose-des-Vents et Madeleine-de-Verchères.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 15:01

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187522009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2014-2015), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Sainte-Anne, Saint-Jean-Vianney, Rose-des-Vents et Madeleine-de-Verchères

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du dépôt des demandes d'aide financière au programme Véloce II (2014-2015), le ministère des Transports (MTQ) a accordé, en novembre 2014, une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement dans les parcours scolaires des établissements Sainte-Anne, Saint-Jean-Vianney, Rose-des-Vents et Madeleine-de-Verchères. Ce programme consiste à appuyer les municipalités dans les actions visant à ralentir la circulation et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires des écoles, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimé prévisionnel, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un rapport comprenant le détail des travaux et les dépenses effectuées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans des parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire) dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, l'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes.

## JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II exige que le rapport soit approuvé par résolution du conseil.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTQ, nous serons privés du montant restant de la subvention à savoir 260 513,91 \$.

	Ste-Anne	St-Jean-Vianney	Rose-des-Vents	Madeleine-de-Verchères	Total
Dépenses réelles	183 925,82 \$	474 628,39 \$	119 284,62 \$	810 637,66 \$	1 588 476,49 \$
50% des dépenses réelles	91 962,91 \$	237 314,20 \$	59 642,31 \$	405 318,83 \$	794 238,25 \$
Dépenses maximales acceptées par le MTQ	223 132,00 \$	285 072,00 \$	112 266,00 \$	500 000,00 \$	1 120 470,00 \$
Subventions maximales acceptées par le MTQ	111 566,00 \$	142 536,00 \$	56 133,00 \$	250 000,00 \$	560 235,00 \$
1er versement/ 50% de la subvention	55 783,00 \$	71 268,00 \$	28 067,00 \$	125 000,00 \$	280 118,00 \$
<b>Montant à recevoir</b>	<b>36 179,91 \$</b>	<b>71 268,00 \$</b>	<b>28 066,00 \$</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>260 513,91 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD), entre autres :

- 1- Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (aménagement de corridors scolaires, sécurisation des intersections, rétrécissement des intersections, etc.);
- 2- Planter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation aux abords des établissements scolaires.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ à la suite de son approbation par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 20 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur junior

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-11-20

**Dossier # : 1187522010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt

ATTENDU QU'un des enjeux principaux du Conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement dans les corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs et la construction de dos d'âne s'avèrent des aménagements efficaces pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports ont été accordées en août 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement a complété les travaux pour les écoles St-Albert-le-Grand et Nesbitt en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit compléter les travaux en 2019 pour l'école St-Jean-de-la-Lande en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final partiel de la subvention, à savoir 191 124,00 \$;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux pour l'école St-Jean-de-la-Lande, suite aux travaux en 2019, et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, montant à déterminer en 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Il est recommandé :

D'approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements St-Jean-de-la-Lande, St-Albert-le-Grand et Nesbitt.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 15:02

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187522010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du dépôt des demandes d'aide financière au programme Véloce II (2015-2016), le ministère des Transports (MTQ) a accordé, en août 2015, une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt. Ce programme consiste à appuyer les municipalités dans les actions visant à ralentir la circulation et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires des écoles, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimé prévisionnel, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un rapport comprenant le détail des travaux et les dépenses effectuées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans des parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire), dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, l'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes.

## JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II exige que le rapport soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTQ, nous serons privés du montant restant de la subvention, à savoir 191 124 \$.

	Saint-Jean-de-la-Lande	Saint-Albert-le-Grand	Nesbitt	Total
Dépenses réelles	Travaux en 2019	669 374,11 \$	485 337,03 \$	1 154 711,14 \$
50% des dépenses réelles	à venir*	334 687,06 \$	242 668,52 \$	577 355,58 \$
Dépenses maximales acceptées par le MTQ	264 494,00 \$	500 000,00 \$	264 494,00 \$	1 028 988,00 \$
Subvention maximale acceptées par le MTQ	132 247,00 \$	250 000,00 \$	132 247,00 \$	514 494,00 \$
1er versement/ 50% de la subvention	66 123,00 \$	125 000,00 \$	66 123,00 \$	257 246,00 \$
<b>Montant à recevoir</b>	<b>à venir</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>66 124,00 \$</b>	<b>191 124,00 \$</b>

\*Le montant pour l'école Saint-Jean-de-la-Lande sera calculé une fois les travaux terminés, en 2019. Un rapport sera alors transmis au MTQ.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD), entre autres:

- 1- Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (aménagement de corridors scolaires, sécurisation des intersections, rétrécissement des intersections, etc.);
- 2- Implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation aux abords des établissements scolaires.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ à la suite de son approbation par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 20 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur junior

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-11-20

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-087**

**Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue  
Saint-Zotique afin de sécuriser les abords de l'Hôpital Santa-Cabrini**

À sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La  
Petite-Patrie, décrète :

- 1- L'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants :
- 1) sur la rue Saint-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue  
Chatelain ;
  - 2) sur la rue Saint-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue  
de Pontoise ;

-----

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-088**

**« Circulation à sens unique vers le sud sur la 36<sup>e</sup> Avenue,  
entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse »**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, décrète :

- 1) La circulation à sens unique vers le sud sur la 36<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse.

---

**Dossier # : 1184646011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et des 20e, 21e, 23e et 25e Avenue

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :  
D'édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et des 20e, 21e, 23e et 25e Avenue, soit :

**Beaubien en direction est :**

D'interdire le virage à gauche, vers le boulevard Pie-IX, en direction nord, de 7 h à 22 h;  
D'interdire le virage à gauche, vers la 23<sup>e</sup> Avenue, en direction nord, du lundi au vendredi, de 15 h à 18 h 30;  
D'interdire le virage à gauche, vers la 25<sup>e</sup> Avenue, en direction nord, du lundi au vendredi, de 15 h à 18 h 30.

**Beaubien en direction ouest :**

D'interdire le virage à gauche, vers Pie-IX, en direction sud, de 7 h à 22 h;  
D'interdire le virage à gauche, vers la 21<sup>e</sup> Avenue, en direction sud, du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h 30;  
D'interdire le virage à gauche, vers la 20<sup>e</sup> Avenue, en direction sud, du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h 30.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 16:55**Signataire :**Josée BÉDARD  

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184646011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et des 20e, 21e, 23e et 25e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'approche Vision Zéro, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'engage à sécuriser les intersections les plus dangereuses de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de sécuriser l'intersection de la rue Beaubien et du boulevard Pie-IX, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

**Beaubien en direction est :**

- D'interdire le virage à gauche, vers le boulevard Pie-IX, en direction nord, de 7 h à 22 h;
- D'interdire le virage à gauche, vers la 23<sup>e</sup> Avenue, en direction nord, du lundi au vendredi, de 15 h à 18 h 30;
- D'interdire le virage à gauche, vers la 25<sup>e</sup> Avenue, en direction nord, du lundi au vendredi, de 15 h à 18 h 30.

**Beaubien en direction ouest :**

- D'interdire le virage à gauche, vers Pie-IX, en direction sud, de 7 h à 22 h;
- D'interdire le virage à gauche, vers la 21<sup>e</sup> Avenue, en direction sud, du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h 30;
- D'interdire le virage à gauche, vers la 20<sup>e</sup> Avenue, en direction sud, du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h 30.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux d'installation de la signalisation seront effectués par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Une facturation inter-unités sera effectuée.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurisation des usagers de la route à cette intersection.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué émis par l'Arrondissement à la suite de la séance du conseil d'arrondissement ainsi que sur les médias sociaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du CA : 3 décembre 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel LAFOND  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-11-20

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-26- XXXX RELATIVE À :**

« Édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> Avenue »

Après analyse, il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche en tout temps, sur la rue Beaubien, aux approches nord et sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> Avenue.

Conserver toute autre réglementation en vigueur



**Dossier # : 1180081017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation des patinoires des parcs », « La Classique Beaubien, édition hivernale », « Carnaval d'hiver », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Festival Mile Ex End Montréal ».

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)* , l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-20 13:32

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180081017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation des patinoires des parcs », « La Classique Beaubien, édition hivernale », « Carnaval d'hiver », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Festival Mile Ex End Montréal ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2018 et 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0332 (20 novembre 2017) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Course TROIS, 2, 1, GO! ». (1177699002)

CA18 26 0232 (6 août 2018) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7, pour l'événement « Festival Mile ex End Montréal ». (1187853001)

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Le : 2018-11-19

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 décembre 2018 - No de sommaire : 1180081017**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	t
1	<p><b>Événement</b> : Animation des patinoires dans les parcs  <b>Contenu</b> : Animations diverses pour la saison hivernale  <b>Promoteur</b> : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par</b> : Soledad Malkassoff</p>	N/A	<b>Événement</b> : 15 décembre 2018 au 24 mars 2019 (10 h à 22 h)	<p>Parc du Pélican                      Parc de la Petite-Italie                      Parc Père Marquette                      Parc De Gaspé                      Parc Molson</p>	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation de l'animation hivernale est autorisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.
2	<p><b>Événement</b> : La Classique Beaubien, édition hivernale  <b>Contenu</b> : Collecte de fonds  <b>Promoteur</b> : Fondation Parcs et Jeunes Sportifs de Rosemont  <b>Adresse</b> : 417, rue Saint-Pierre, suite 604, Montréal, Qc, H2Y 2M4  <b>Représenté par</b> : Nicolas Brabant</p>	200	<p><b>Montage</b> : 9 février 2019 (8 h à 9 h)  <b>Événement</b> : 9 février 2019 (9 h à 18 h)  <b>Démontage</b> : 9 février 2019 (18 h à 19 h)                      Remis au 10 février 2019 en cas d'intempéries</p>	Beaubien	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Occupation du chalet - Permis d'alcool pour consommation d'alcool dans une zone circonscrite à cet effet, de 12 h à 18 h.
3	<p><b>Événement</b> : Carnaval d'hiver  <b>Contenu</b> : Fête de quartier  <b>Promoteur</b> : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont  <b>Adresse</b> : 6755, 36e Avenue, Montréal, Qc, H1T 2Z9  <b>Représenté par</b> : Karine Brunet-Laniel</p>	300	<p><b>Montage</b>: 17 février 2019 (8 h à 12 h)  <b>Événement</b>: 17 février 2019 (12 h à 16 h)  <b>Démontage</b>: 17 février 2019 (16 h à 17 h 30)                      Remis au 23 ou 24 février 2019 en cas d'intempéries</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 décembre 2018 - No de sommaire : 1180081017**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	t
<b>4</b> <b>Événement :</b> Course TROIS, 2, 1, GO! <b>Contenu :</b> Collecte de fonds <b>Promoteur :</b> Regroupement pour la Trisomie 21 <b>Adresse :</b> 1A-3250, boulevard St-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 <b>Représenté par :</b> Sarah-Élizabeth Meehan	1 000	<b>Montage :</b> 23 août 2019 (17 h à 20 h) et 24 août 2019 (5 h à 9 h) <b>Événement :</b> 24 août 2019 (9 h à 15 h) <b>Démontage :</b> 24 août 2019 (15 h à 16 h 30)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Utilisation du chalet
<b>5</b> <b>Événement :</b> Festival Mile Ex End Montréal <b>Contenu :</b> Festival de musique avec des artistes de la scène locale et internationale <b>Promoteur :</b> Corporation Mile End Musique Montréal <b>Adresse :</b> 3774, rue Saint-Denis, Montréal, Qc, H2W 2M1 <b>Représenté par :</b> Isabelle Larouche	10 000	<b>Montage sur rue et dans le parc :</b> 26 août (8 h) au 29 août 2019 (11 h 59) <b>Événement :</b> 30 août au 2 septembre 2019 (12 h à 23 h 59) <b>Démontage sur rue et le parc :</b> 2 septembre (0 h) au 4 septembre 2019 (22 h)	Parc Linéaire du Réseau-Vert	<b>Fermetures partielles ou complètes :</b> 1. rue Marmier, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Casgrain; 2. avenue De Gaspé, entre le parc linéaire du Réseau-Vert (espace vert situé près du 5795, avenue De Gaspé) et la rue de Bellechasse; 3. avenue Cagrain, entre les rues Marmier et de Bellechasse; 4. parc linéaire du Réseau-Vert (espace vert situé près du 5795, avenue De Gaspé); 5. piste multifonctionnelle du Réseau-Vert (longeant la voie ferrée) entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien; 6. rue des Carrières, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis; 7. avenue Henri-Julien, entre les rues des Carrières et de Bellechasse; 8. rue Saint-Dominique, entre la piste multifonctionnelle du Réseau-Vert (longeant la voie ferrée) et la rue de Bellechasse.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Une attention spéciale sera portée à la fluidité de la circulation automobile, piétonnière et cycliste pendant le montage et le démontage de l'événement. Des fermetures partielles sont prévues pour la gestion de la foule en cas de forte affluence.



**Dossier # : 1180963040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un avis de motion et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-X) ».

Il est recommandé :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-X) » ;

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-X) » ;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 15:27

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un avis de motion et le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-X) ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) fut adopté le 2 décembre 2002. Par la suite, il a été modifié légèrement à quatre reprises. Cependant, les critères d'évaluation n'ont jamais été revus, afin de refléter la vision et les orientations d'aménagement et de développement actuelles de l'Arrondissement. De plus, les documents déposés lors de la demande de projet particulier sont souvent incomplets et leur qualité est inégale. Cette situation est notamment dûe au fait que les informations transmises aux requérants sont incomplètes et ne traduisent pas les volontés actuelles de l'arrondissement.

Pour améliorer le traitement des demandes, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose l'adoption d'un nouveau Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA02 26 0370 : Adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) - 2 décembre 2002

CA06 26 0391 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8-1) - 4 décembre 2006

CA08 26 0048 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8-1) - 4 février 2008

CA16 26 0105 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) (01-279-44) - 4 avril 2016

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie »

conservera la structure du Règlement RCA-8. Les modifications par rapport à ce règlement touchent principalement :

- aux documents requis lors de la demande de projet particulier;
- aux critères d'évaluation d'une demande de projet particulier;
- au montant fixé pour une lettre de garantie, lorsqu'exigée;
- au montant des amendes.

Les objectifs du projet de règlement sont :

- d'informer adéquatement le demandeur de la vision et des orientations d'aménagement et de développement de l'Arrondissement par des critères d'évaluation plus précis;
- de préciser au demandeur les documents requis pour l'étude d'une demande;
- de traiter de manière plus uniforme les demandes;
- de réduire le délai d'étude d'une demande.

Afin d'expliquer la vision et les orientations d'aménagement et de développement de l'Arrondissement, un préambule a été ajouté au projet de règlement. Il fait référence aux différents plans, politiques et stratégies adoptés par la Ville et l'Arrondissement. Les critères ont été élaborés en fonction des orientations du Plan d'urbanisme :

- des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés;
- un paysage urbain de qualité à échelle humaine;
- des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Puisque le projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-X) » a pour objectif d'établir des règles plus claires, de préciser la vision et les orientations d'aménagement et de développement de l'arrondissement et de corriger certaines lacunes par rapport au Règlement actuel sur les PPCMOI (RCA-8), la Direction du développement du territoire recommande son adoption.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement - 3 décembre 2018

Consultation publique - décembre 2018

Adoption du règlement - janvier 2019

Entrée en vigueur à la délivrance du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-08-28

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**  
**RCA -X**

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (RCA-X)**

Vu les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du \_\_ 2018, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« arrondissement » : l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

« conseil » : le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

« directeur » : le directeur du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

« projet particulier » : un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

« Ville » : la Ville de Montréal.

**CHAPITRE II**  
**OBJET**

2. Le conseil peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **CHAPITRE III**

#### **DEMANDE DE PROJET PARTICULIER**

**3.** Toute demande de projet particulier doit être soumise au directeur par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande ou par son mandataire dûment autorisé.

Une demande visée au premier alinéa s'effectue au moyen du formulaire de demande de projet particulier joint à l'annexe A du présent règlement, dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire, accompagné de tous les documents et renseignements exigés dans ce formulaire.

Les documents exigés dans le formulaire doivent être déposés en deux (2) copies papier d'un format 11 X17 et en une copie numérique en format PDF.

Les documents déposés conformément au présent article demeurent la propriété de la Ville.

**4.** Lorsque la demande visée à l'article 3 n'est pas complète, le directeur avise par écrit le requérant en lui indiquant les informations et documents manquants.

Le requérant doit compléter sa demande dans un délai de 90 jours de la date de l'avis visé au premier alinéa, à défaut de quoi la demande devient caduque.

Les frais de la demande ne sont pas remboursables.

### **CHAPITRE IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**5.** Une demande de projet particulier est évaluée en fonction des critères figurant à l'annexe B du présent règlement.

### **CHAPITRE V**

#### **ÉVALUATION DU PROJET**

**6.** Après le dépôt d'une demande complète de projet particulier, le directeur transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

**7.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**8.** Le directeur transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de la recommandation du comité.

**9.** À la suite de l'évaluation du projet particulier, le conseil doit accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation ou la refuser.

**10.** La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

### **CHAPITRE VI**

#### **CONDITIONS D'AUTORISATION**

**11.** Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**12.** La résolution par laquelle le conseil accorde la demande de projet particulier peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

**13.** Lorsque le conseil exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions d'une résolution de projet particulier relatif à la construction ou à la transformation du volume d'un bâtiment, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie irrévocable dont la valeur correspond à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction ou de transformation du volume du bâtiment, sans excéder 250 000 \$ par permis.

Aux fins du premier alinéa, la valeur estimée des travaux de construction ou de transformation du volume du bâtiment est déterminée en fonction de la superficie de plancher du bâtiment et du coût unitaire minimal prévu dans le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal pour l'exercice financier en cours lors de la demande de permis.

**14.** Lorsque le conseil exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions d'une résolution de projet particulier relatif à des travaux autres que ceux visés à l'article 13, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie irrévocable dont la valeur correspond à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du terrain, sans excéder 250 000 \$ par permis ou certificat.

**15.** Le montant de la lettre de garantie visée aux articles 13 et 14 peut être ventilé en fonction des conditions ou des types de travaux que comporte le projet particulier.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**16.** Le non-respect d'une condition prévue à la résolution par laquelle le conseil accorde l'autorisation prévue à l'article 2 constitue une infraction.

**17.** Quiconque commet l'infraction visée à l'article 16 est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 700 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000 \$.

**CHAPITRE VIII**  
DISPOSITION FINALE

18. Le présent règlement remplace le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

---

**ANNEXE A**  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

**ANNEXE B**  
CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET PARTICULIER

**ANNEXE C**  
GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

**ANNEXE D**  
RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE

**ANNEXE E**  
ÉTUDE PATRIMONIALE

---

GDD : 1180963040

# ANNEXE A



Direction du développement du territoire et des études techniques  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

Projet Particulier

Espace réservé à l'administration

Dossier n° \_\_\_\_\_

- Demande  Dossier de modification
- 500 m<sup>2</sup> ou moins
  - 501 m<sup>2</sup> à 9 999 m<sup>2</sup>
  - 10 000 m<sup>2</sup> à 24 999 m<sup>2</sup>
  - 25 000 m<sup>2</sup> et plus
  - Occupation

S.V.P. écrire en caractères d'imprimerie

## Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

### 1- Identification du requérant

Raison sociale \_\_\_\_\_

M.  Mme

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Représentant du requérant (si le requérant est une entreprise)

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### 2- Identification du propriétaire (si différent du requérant)

Raison sociale \_\_\_\_\_

M.  Mme

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Représentant du propriétaire (s'il y a lieu)

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### 3- Identification de l'emplacement

Adresse civique \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Côté de rue \_\_\_\_\_ entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

se compose des lots du cadastre du Québec suivants :

\_\_\_\_\_

---

#### 4- Occupations et constructions actuelles

Quelles sont les occupations et les constructions actuelles de l'immeuble visé par le projet?

---

---

---

---

---

---

---

#### 5- Description du projet

Description générale du projet (construction, agrandissement, modification, occupation, aménagement extérieur, etc.) :

---

---

---

---

---

---

---

---

Quelles sont les contraintes qui empêchent la réalisation d'un projet conforme à la réglementation ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Quels sont les impacts (positifs et négatifs) de votre projet sur le voisinage ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Superficie de plancher du projet - à construire \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> - à modifier \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

---

#### 6- Principales composantes dérogatoires du projet envisagé :

Règlement d'urbanisme

Plan d'urbanisme

- Usages \_\_\_\_\_
- Densités (ISP) \_\_\_\_\_
- Hauteur \_\_\_\_\_ étages \_\_\_\_\_ mètres
- Taux d'implantation \_\_\_\_\_ %
- Nombre de logements \_\_\_\_\_
- Autres \_\_\_\_\_

- Affectation
  - Hauteur
  - Densité
-

## 7- Justification

Quels sont les avantages de votre projet pour la collectivité ?

---

---

---

---

Pourquoi l'arrondissement devrait vous accorder les dérogations demandées ?

---

---

---

---

---

## 8- Documents et renseignements devant accompagner la demande de projet particulier

### Toute demande de projet particulier

Toute demande de projet particulier doit être soumise au directeur par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande ou par son mandataire dûment autorisé. Une telle demande doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- 1° la grille d'évaluation d'une demande de projet particulier figurant à l'annexe C du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, dûment complétée et signée par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire;
- 2° la preuve du paiement des frais prévus au règlement sur les tarifs pour une demande de projet particulier;
- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° la lettre de procuration du propriétaire précisant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
- 5° les photographies de l'immeuble visé et de son voisinage;
- 6° le nombre et la superficie des établissements ou des logements que l'immeuble comporte;
- 7° la liste des locataires des 12 derniers mois précédant la demande, les montants des loyers, l'échéance des baux ou la date depuis laquelle le logement est vacant et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires, dans le cas où la demande concerne un immeuble occupé par un bâtiment résidentiel locatif;
- 8° l'échéancier de réalisation du projet;
- 9° toute autre étude ou document nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet.

Toute demande de projet particulier impliquant la **démolition d'un bâtiment**, autre qu'une dépendance ou un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service, de lave-auto ou de réparation et d'entretien de véhicules routiers, doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble, produit par un expert en la matière, respectant la structure et incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe D du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2° une étude patrimoniale, produite par un expert en la matière, respectant la structure et incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe E du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Toute demande de projet particulier impliquant la **construction ou la transformation du volume d'un bâtiment** doit être accompagnée d'un document comportant les éléments suivants :

- 1° un plan d'implantation au sol à l'échelle ou coté des constructions existantes et à ériger sur le terrain, incluant le mobilier urbain et les arbres situés dans l'aire d'implantation du projet et à proximité, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine;
- 2° un plan à l'échelle ou coté des étages et du toit du bâtiment;
- 3° un plan à l'échelle ou coté illustrant les élévations du bâtiment;

- 
- 4° les détails suivants du projet :
- a) la densité actuelle et projetée;
  - b) le taux d'implantation actuel et projeté;
  - c) l'aire du bâtiment actuelle et projetée;
  - d) la superficie totale de plancher actuelle et projetée;
  - e) le nombre et le type de logements et d'établissements actuels et projetés;
  - f) le nombre d'unités de stationnement pour automobile et pour vélos actuel et projeté;
  - g) le nombre d'arbres actuel et projeté;
  - h) le pourcentage de verdissement actuel et projeté;
  - i) le pourcentage de maçonnerie et d'ouvertures pour chacune des façades.
- 5° une perspective illustrant la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain, et leur intégration dans le contexte bâti;
- 6° un plan d'aménagement paysager identifiant notamment les arbres existants;
- 7° les accès véhiculaires et piétonniers, les aires de stationnement et les accès pour les personnes à mobilité réduite (sans obstacle);
- 8° une étude d'ensoleillement comparant l'existant et le projeté, aux équinoxes et aux solstices, aux 2 heures entre 8h et 18h. Cette étude doit permettre d'évaluer l'impact sur le voisinage et doit être accompagnée d'une description des impacts;
- 9° Une étude d'impact sur la circulation de manière à identifier les impacts de l'implantation du projet et les moyens de les pallier ou de les atténuer, pour les projets suivants :
- a) un projet comprenant un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher de 4 000 m<sup>2</sup> et plus;
  - b) un projet comprenant plus d'un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> et plus dont la superficie totale est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>, pour un même immeuble.

➡ Les documents doivent être déposés en deux (2) copies papier d'un format 11 X17 et en une copie numérique en format PDF.

➡ Les documents déposés demeurent la propriété de la Ville de Montréal.

---

## 9- Déclaration

Les soussignés déclarent que les renseignements ci-haut sont exacts et complets, et s'engagent à respecter les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

# Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-X)

## Annexe B : Critères d'évaluation d'un projet particulier

### Critères d'évaluation généraux

- 1° Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.
- 2° Capacité du projet à minimiser ses impacts sur les locataires et à prévoir des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant.
- 3° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

### Critères d'évaluation spécifiques

#### A) Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

1. Capacité du projet à participer à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles.
2. Capacité du projet à respecter la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte contre l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
3. Capacité du projet à consolider la compacité du territoire à distance de marche d'une station de métro par une densité respectueuse du voisinage.
4. Capacité du projet à soutenir l'intensification et la diversification des activités à distance de marche d'une station de métro.
5. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion.
6. Efficacité du projet à minimiser ses impacts sur l'environnement, notamment sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, le stationnement et la circulation.
7. Capacité d'un projet à intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, le verdissement, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique du bâtiment.
8. Prise en compte de l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations.
9. Qualité des composantes culturelles ou sociales du projet.

10. Capacité du projet à participer à l'image positive, à l'animation et à la vitalité économique d'une artère commerciale.
11. Prise en compte de l'offre commerciale à distance de marche du projet afin de maintenir des services de proximité, en particulier dans le cas d'une conversion d'un commerce en habitation et d'un projet de redéveloppement comportant une grande superficie de plancher.
12. Efficacité d'un projet comportant un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie prévues à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) à ne pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.
13. Capacité d'un projet à être accessible universellement :
  - a) en cherchant à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée d'un bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue;
  - b) en favorisant l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;
  - c) en encourageant la proximité entre les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et un accès au bâtiment.
14. Prise en compte de la gestion des déchets domestiques dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant.

## **B) Un paysage urbain de qualité à échelle humaine**

1. Qualités d'intégration d'un projet de construction sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des cours par rapport au bâti avoisinant.
2. Contribution du projet au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur.
3. Capacité du projet à préserver et à valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et paysager.
4. Capacité d'un projet de conversion d'un lieu de culte d'intérêt à maintenir une composante sociale, culturelle ou communautaire.
5. Capacité du projet à préserver les arbres matures et à permettre la plantation d'un alignement d'arbres de rue.
6. Qualité de l'aménagement paysager du projet au niveau du concept, de la prise en compte du contexte et du choix des matériaux et des végétaux.
7. Capacité du projet à contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire pour le piéton.
8. Efficacité du projet à promouvoir les déplacements collectifs et actifs.
9. Qualité et sécurité de l'organisation fonctionnelle du projet en regard notamment des circulations véhiculaires, cyclables et piétonnes.

10. Capacité d'un projet de construction à intégrer harmonieusement les équipements mécaniques, les cages d'escalier et les cages d'ascenseur dans la composition architecturale du bâtiment.
11. Capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design.

**C) Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés**

1. Capacité du projet à consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et une intensification des activités.
2. Capacité du projet à consolider le secteur d'emplois institutionnels spécialisé en santé.
3. Capacité du projet à favoriser l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois.
4. Contribution du projet à participer au rehaussement de l'image du secteur d'emploi, notamment par la qualité du cadre bâti, l'aménagement des cours et un verdissement important.

# Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-X)

## Annexe C : Grille d'évaluation d'une demande de projet particulier

Adresse du projet : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire ou de son mandataire : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou de son mandataire : \_\_\_\_\_

### Préambule

L'approbation d'un projet particulier est une autorisation que l'arrondissement accorde à un requérant. Afin d'obtenir une autorisation, le requérant doit démontrer que les dérogations demandées sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ces objectifs sont regroupés autour des trois orientations suivantes :

1. des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés :
  - a. revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
  - b. améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
  - c. soutenir une offre diversifiée de logements.
2. des secteurs emplois attrayants et diversifiés :
  - a. consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants.
3. un paysage urbain de qualité, à l'échelle humaine :
  - a. préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel;
  - b. rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
  - c. requalifier et mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX;
  - d. aménager l'espace public en fonction du confort et de la sécurité du piéton.

#### *Un arrondissement inclusif*

En 2015, afin de favoriser l'accessibilité et la salubrité des logements, l'arrondissement a adopté la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte contre l'insalubrité. Elle a pour principaux objectifs :

1. d'accroître le nombre de logements sociaux ou communautaires et abordables;
2. d'accélérer et de faciliter la construction et la transformation d'immeubles admissibles au programme AccèsLogis de la SHQ;
3. de favoriser le développement de milieux mixtes;
4. d'améliorer l'état du cadre bâti des immeubles locatifs.

#### *Un arrondissement souhaitant l'épanouissement de l'enfant*

L'arrondissement souhaite faire de son territoire un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles. À cet effet, la Ville de Montréal a d'ailleurs adopté la Politique familiale de Montréal et la Politique de l'enfant : Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

Plusieurs actions découlent de ces Politiques, dont :

1. offrir des logements abordables de trois chambres à coucher;
2. offrir une cour, un balcon ou une terrasse assez grands pour profiter des saisons dehors;
3. aménager des espaces publics accessibles, sécuritaires et propices au jeu et à la découverte.

#### *Un arrondissement vert et durable*

Finalement, l'arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

#### *Un arrondissement fier de son héritage*

Le paysage de l'arrondissement est riche d'ensembles bâtis qui témoignent des différentes phases de son développement et qui contribuent à son identité. Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti, l'arrondissement favorise la transformation à la démolition d'immeubles. D'ailleurs, l'arrondissement a identifié, dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les immeubles et les secteurs d'intérêts où la préservation des éléments architecturaux caractéristiques est valorisée. Outre le patrimoine bâti, l'arrondissement portera une attention particulière au patrimoine paysager, naturel et archéologique. Cette préoccupation se traduira notamment par la prise en compte, dans l'évaluation d'un projet, des éléments paysagers d'intérêt qui contribuent au caractère du secteur et du site, tels les alignements d'arbres, la qualité de l'aménagement de la cour avant, les parvis institutionnels et les perspectives d'intérêt.

Les objectifs et les critères d'évaluation suivants ont été élaborés en fonction de ces documents de planification. Ces objectifs et critères serviront à l'analyse de l'acceptabilité d'une demande de projet particulier. Pour plus d'informations relativement aux documents de planification mentionnés ci-dessus, veuillez consulter le site Internet de la Ville de Montréal.

1 : Très insatisfaisant; 2 : Plutôt insatisfaisant; 3 : Plutôt satisfaisant; 4 : Très satisfaisant; N/A : Non applicable

<b>A) Critères d'évaluation généraux</b>		<b>1-4</b>	<b>Commentaires</b>
1°	Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.		
2°	Capacité du projet à minimiser ses impacts sur les locataires et à prévoir des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant.		
3°	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.		
<i>Commentaires :</i>			

1 : Très insatisfaisant; 2 : Plutôt insatisfaisant; 3 : Plutôt satisfaisant; 4 : Très satisfaisant; N/A : Non applicable

<b>B) Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés</b>			
<b>Critères d'évaluation spécifiques</b>		<b>1-4</b>	<b>Commentaires</b>
1°	Capacité du projet à participer à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles.		
2°	Capacité du projet à respecter la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte contre l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.		
3°	Capacité du projet à consolider la compacité du territoire à distance de marche d'une station de métro par une densité respectueuse du voisinage;		

4°	Capacité du projet à soutenir l'intensification et la diversification des activités à distance de marche d'une station de métro;		
5°	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion.		
6°	Efficacité du projet à minimiser ses impacts sur l'environnement, notamment sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, le stationnement et la circulation.		
7°	Capacité d'un projet à intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, le verdissement, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique du bâtiment.		
8°	Prise en compte de l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations.		
9°	Qualité des composantes culturelles ou sociales du projet.		
10°	Capacité du projet à participer à l'image positive, à l'animation et à la vitalité économique d'une artère commerciale.		
11°	Prise en compte de l'offre commerciale à distance de marche du projet afin de maintenir des services de proximité, en particulier dans le cas d'une conversion d'un commerce en habitation et d'un projet de redéveloppement comportant une grande superficie de plancher.		
12°	Efficacité d'un projet comportant un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie prévues à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) à ne pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.		

<p>13° Capacité d'un projet à être accessible universellement :</p> <p>a) en cherchant à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée d'un bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue;</p> <p>b) en favorisant l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;</p> <p>c) en encourageant la proximité entre les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et un accès au bâtiment.</p>		
<p>14° Prise en compte de la gestion des déchets domestiques dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant.</p>		
<p><i>Commentaires :</i></p>		

1 : Très insatisfaisant; 2 : Plutôt insatisfaisant; 3 : Plutôt satisfaisant; 4 : Très satisfaisant; N/A : Non applicable

<p><b>C) Un paysage urbain de qualité à échelle humaine</b></p>		
<p><b>Critères d'évaluation spécifiques</b></p>	<p><b>1-4</b></p>	<p><b>Commentaires</b></p>
<p>1° Qualités d'intégration d'un projet de construction sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des cours par rapport au bâti avoisinant.</p>		
<p>2° Contribution du projet au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur.</p>		

3°	Capacité du projet à préserver et à valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et paysager.		
4°	Capacité d'un projet de conversion d'un lieu de culte d'intérêt à maintenir une composante sociale, culturelle ou communautaire.		
5°	Capacité du projet à préserver les arbres matures et à permettre la plantation d'un alignement d'arbres de rue.		
6°	Qualité de l'aménagement paysager du projet au niveau du concept, de la prise en compte du contexte et du choix des matériaux et des végétaux.		
7°	Capacité du projet à contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire pour le piéton.		
8°	Efficacité du projet à promouvoir les déplacements collectifs et actifs.		
9°	Qualité et sécurité de l'organisation fonctionnelle du projet en regard notamment des circulations véhiculaires, cyclables et piétonnes.		
10°	Capacité d'un projet de construction à intégrer harmonieusement les équipements mécaniques, les cages d'escalier et les cages d'ascenseur dans la composition architecturale du bâtiment.		
11°	Capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design.		
<i>Commentaire :</i>			

1 : Très insatisfaisant; 2 : Plutôt insatisfaisant; 3 : Plutôt satisfaisant; 4 : Très satisfaisant; N/A : Non applicable

<b>D) Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés</b>		
<b>Critères d'évaluation spécifiques</b>	<b>1-4</b>	<b>Commentaires</b>
1° Capacité du projet à consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et une intensification des activités.		
2° Capacité du projet à consolider le secteur d'emplois institutionnels spécialisé en santé.		
3° Capacité du projet à favoriser l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois.		
4° Contribution du projet à participer au rehaussement de l'image du secteur d'emploi, notamment par la qualité du cadre bâti, l'aménagement des cours et un verdissement important.		
<i>Commentaires :</i>		

## **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-X)**

### **Annexe D : Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble**

#### **Première partie – Objet de l'expertise et mandat**

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur le terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

#### **Deuxième partie – Analyse exhaustive**

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes approfondies énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :
  - la fondation;
  - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
  - l'étanchéité de l'enveloppe;
  - le revêtement extérieur et les saillies;
  - la toiture;
  - tout autre élément pertinent.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

#### **Troisième partie – Résumé**

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires.

# Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-X)

## Annexe E : Étude patrimoniale

### SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

#### SITUATION ACTUELLE

##### Identification

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

##### Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

##### État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

#### SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

##### Chronologie

##### Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés

##### Iconographie

- Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui

#### FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

##### Bâtiments

- Description
- Date de construction, modifications marquantes
- Concepteurs
- Propriétaires et occupants marquants
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Iconographie

### **Paysage**

- Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
- Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
- Date d'aménagement, modifications marquantes
- Concepteurs
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Vues significatives
- Iconographie

### **Autres composantes (le cas échéant)**

- Description
- Iconographie

## **BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES**

AUTEUR

DATE

## **SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS**

### **VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE**

- **Signification identitaire ou spirituelle** : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
- **Esprit du lieu** : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

### **VALEUR HISTORIQUE**

- **Évolution urbaine du lieu** : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
- **Phénomène de société** : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
- **Événement ou personnage associé** : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.
- **Âge comparatif du lieu** : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

### **VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE**

- **Qualité de la conception** : Appréciation de la composition
- **Importance des concepteurs** : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
- **Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs** : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)
- **Importance artistique comparée du lieu** : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère
- **Perception du lieu** : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

### **VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE**

- **Qualités du paysage culturel** : Coexistence de phénomènes naturels et culturels
- **Contribution du milieu d'insertion au lieu** : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
- **Contribution du lieu au contexte urbain** : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
- **Appartenance à un système** : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)

- **Qualité de repère visuel** : Repère urbain
- **Vues significatives** : Contribution à une expérience sensorielle positive

#### **VALEURS SPÉCIFIQUES**

- Valeur scientifique ou technique
- Valeur archéologique
- Valeur d'usage
- Valeur écologique



**Dossier # : 1180284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) ».

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-10-24 10:07

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2019, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2019, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'arrondissement a choisi d'établir son taux 2019 à 5,27¢/ par 100 \$ d'évaluation, soit une baisse par rapport à l'année 2018 dont le taux était établi à 5,33¢/ par 100 \$ d'évaluation. Le taux 2019 équivaut à une indexation de 1,9 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013 ) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) » ;

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131) ;

CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2016) » RCA-122.

**DESCRIPTION**

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0527 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

**Séance 5 novembre 2018**

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

**Séance du 3 décembre 2018**

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019).

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 000 400 \$, soit 288 700 \$ de plus que l'année précédente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

26 octobre 2018 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

5 novembre 2018 : Avis de motion

23 novembre 2018 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

3 décembre 2018 : Adoption du règlement

Décembre 2018 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2019 : Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 octobre 2018  
Oana BAICESCU-PETIT, 15 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-19

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2019)**

**Vu** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0527 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
  - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
  - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-



**Dossier # : 1180284005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) », tel que rédigé.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 14:09

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180284005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de règlement sur les tarifs 2019 a été modifié afin d'en retirer les dispositions relatives au parco-jour, soit :

- 1) le point ii) de l'article 49, 2<sup>o</sup>, e) ; et
- 2) le point iii) de l'article 45, 3<sup>o</sup>, a).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 27 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

---

**RCA-144      RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2019)**

---

**VU** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

**CHAPITRE 2**  
**AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES**

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), il est perçu :

653 \$

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir

2 705 \$

2° pour la dérogation, par logement visé

0 \$

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure :

4 882 \$

6. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :
- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
    - a) premier lot 5 412 \$
    - b) chaque lot additionnel contigu 2 164 \$
  - 2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :
    - a) premier lot 2 705 \$
    - b) chaque lot additionnel contigu 2 164 \$
7. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre : 139 \$
    - a) permis d'abattage visant un frêne 0 \$
  - 2° pour l'étude d'une modification au zonage : 19 484 \$
    - a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de 10 824 \$
  - 3° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie 3 464 \$
  - 4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » : 1 082 \$
8. Aux fins de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, chapitre C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 082 \$
9. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 222 \$
  - 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage :
    - a) par enseigne :
      - i) par m2 de superficie 11 \$
      - ii) minimum 222 \$
    - b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau-publicitaire et panneau-publicitaire autoroutier :
      - i) par structure 611 \$
      - ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m2 de superficie 11 \$

3°	pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été autorisée, suite à un changement d'exploitant :	222 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
	a) par emplacement	2 164 \$
	b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	1 082 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	435 \$
6°	pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services	29 \$
7°	pour l'installation d'une piscine	139 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement :	3 \$/m <sup>2</sup>
	a) usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins	Minimum 140 \$
	b) autres	Minimum 424 \$
<b>10.</b>	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de moins de 50 m <sup>2</sup>	2 164 \$
2°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition	6 062 \$
3°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 26m <sup>2</sup> et 49m <sup>2</sup> desservant :	
	a) un bâtiment résidentiel	1 061 \$
	b) autre bâtiment	1 592 \$
4°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m <sup>2</sup> desservant :	
	a) un bâtiment résidentiel	141 \$
	b) autre bâtiment	424 \$
<b>11.</b>	Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M. chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :	86 \$

- 12.** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation : 17 288 \$
  - 2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :
    - a) d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins 11 906 \$
    - b) d'une superficie de plancher de 501 m2 à 9 999 m2 24 896 \$
    - c) d'une superficie de plancher de 10 000 m2 à 24 999 m2 50 876 \$
    - d) d'une superficie de plancher de 25 000 m2 et plus 73 605 \$
  - 3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution : 10 824 \$
- 13.** Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement : 2 164 \$
- 14.** Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble 32 472 \$
- 15.** Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu pour un projet autre que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 :
- a) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins 669 \$
  - b) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m2 1 332 \$
  - c) pour un projet affectant un immeuble significatif tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « secteurs et immeubles significatifs » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) 169 \$
  - d) pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements 169 \$
- 16.** Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu : 85 \$

- |  |        |
|--|--------|
| <b>16.1</b> Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), il sera perçu : | 50 \$  |
| <b>17.</b> Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu :  | 557 \$ |

### **CHAPITRE 3**

#### **CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **SECTION 1**

#### **BIBLIOTHÈQUES**

- |  |       |
|--|-------|
| <b>18.</b> Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu :                      |       |
| 1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal  | 0 \$  |
| 2° non résidant de la Ville de Montréal  |       |
| a) enfant de 13 ans et moins   | 44 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0 \$  |
| c) personne âgée de 65 ans et plus   | 56 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal   | 0 \$  |
| e) autre   | 88 \$ |
| Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :  |       |
| 1° enfant de 13 ans et moins   | 2 \$  |
| 2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans   | 2 \$  |
| 3° autre   | 3 \$  |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

- |  |      |
|--|------|
| <b>19.</b> Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : |      |
| 1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :  |      |
| a) livres et autres articles   | 0 \$ |
| 2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :   |      |

- |   |      |
|---|------|
| a) enfant de 13 ans et moins              | 0 \$ |
| b) autres, à toute bibliothèque du réseau | 0 \$ |

3° à titre de compensation :

- |  |         |
|--|---------|
| a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté   |         |
| i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :  |         |
| 1) enfant de 13 ans et moins   | 0,10 \$ |
| 2) personne âgée de 65 ans et plus   | 0,10 \$ |
| 3) autres  | 0,25 \$ |
| ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place :  | 1 \$    |
| iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : | 1 \$    |
| b) pour la perte d'un article emprunté :   |         |
| i) le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;  |         |
| ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :   |         |
| 1) enfant de 13 ans et moins   | 7 \$    |
| 2) personne âgée de 65 ans et plus   | 7 \$    |
| 3) autres  | 15 \$   |
| c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :  |         |
| i) boîtier CD-ROM  | 2 \$    |
| ii) boîtier de disque compact  | 2 \$    |
| iii) boîtier de cassette   | 2 \$    |
| iv) étui de livre parlant et de CD-ROM   | 2 \$    |
| v) pochette de disque  | 2 \$    |
| vi) livret d'accompagnement  | 2 \$    |
| vii) document d'accompagnement   | 2 \$    |
| d) pour dommage à un article emprunté :  |         |

- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c)
- ii) sans perte de contenu :
  - 1) enfant de 13 ans et moins 2 \$
  - 2) autres 2 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2 \$ par document, et pour toute autre personne visée à ce sous-paragraphe i) le tarif maximum est de 3 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

- 20. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille : 0,15 \$

**SECTION 2**  
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

- 21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et sportifs, il sera perçu :
  - 1° gymnase simple :
    - a) taux de base, l'heure 79 \$
    - b) taux, par événement, l'heure :
      - i) compétition de niveau provincial 23 \$
      - ii) compétition de niveau national 46 \$
      - iii) compétition de niveau international 68 \$
    - c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 29 \$

2° gymnase double :	
a) taux de base, l'heure	104 \$
b) taux, par événement, l'heure :	
i) compétition de niveau provincial	44 \$
ii) compétition de niveau national	88 \$
iii) compétition de niveau international	132 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	29 \$
3° pour la location d'une salle	
a) à l'heure	36 \$
b) bloc de 4 heures	86 \$
c) bloc de 8 heures	160 \$
4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0 \$

**SECTION 3**  
**ARÉNAS**

**22.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a) école de printemps de hockey et de patinage artistique	0 \$
b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0 \$
c) hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i) entraînement	38 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0 \$
iii) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0 \$
iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	38 \$
v) série éliminatoire des ligues municipales	0 \$

vi) organisme pour mineurs non montréalais	126 \$
d) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	101 \$
e) club de patinage de vitesse pour les jeunes	0 \$
f) programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0 \$
g) collège public ou privé	126 \$
h) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	206 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	136 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	206 \$
iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	206 \$
i) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	38 \$
j) partie-bénéfice	101 \$
k) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
i) taux de base	217 \$
ii) taux réduit	
1) compétition locale ou par association régionale (tournoi)	48 \$
2) compétition par fédération québécoise ou canadienne	91 \$
3) compétition internationale	134 \$
l) école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	144 \$
m) taux réduit :	
i) entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	91 \$
n) location de la dalle de béton, l'heure	72 \$

o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	38 \$
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	29 \$
2°	pour le patinage libre et le hockey libre	0 \$
3°	pour la location d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine	34 \$
ii)	par mois	59 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine	17 \$
ii)	par mois	33 \$
4°	Tarif événement :	
a)	bloc de 3 heures :	265 \$
i)	par heure additionnelle	106 \$
b)	bloc de 8 heures :	636 \$
i)	par heure additionnelle	86 \$
c)	bloc de 24 heures :	1 592 \$
i)	par heure additionnelle	86 \$
d)	fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace :	156 \$

#### **SECTION 4**

#### **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**23.** Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i)	équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia	214 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	428 \$
b)	permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	33 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	64 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	33 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	64 \$
c)	permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	107 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	214 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	107 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	214 \$
d)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	80 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	158 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	80 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	158 \$
e)	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c) et d), l'heure	29 \$
2° avec assistance payante :		
a)	par partie	535 \$

- b) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 29 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

24. Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques. 0 \$
25. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :
- 1° résidant de la Ville de Montréal 17 \$
- 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$
26. Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidants, il sera perçu, par saison:
- 1° résidant de la Ville de Montréal 8,50 \$
- 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$
27. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :
- 1° taux de base 156 \$
- 2° Location pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire 213 \$
- 3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique 0 \$
- 4° taux, par événement :
- a) compétition de niveau régional 23 \$
- b) compétition de niveau provincial 43 \$
- c) compétition de niveau national 86 \$
- d) compétition de niveau international 128 \$
- 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° 29 \$

- 28.** Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :
- |  |       |
|--|-------|
| 1° taux de base  | 47 \$ |
| 2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire | 54 \$ |
| 3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique   | 0 \$  |
| 4° taux réduit :   |       |
| a) compétition de niveau régional  | 7 \$  |
| b) compétition de niveau provincial  | 13 \$ |
| c) compétition de niveau national  | 23 \$ |
| d) compétition de niveau international   | 43 \$ |
| 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°                  | 29 \$ |
- 29.** Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il sera perçu:
- |   |       |
|---|-------|
| 1° résidant de la Ville de Montréal :     |       |
| a) enfant de 17 ans et moins              | 0 \$  |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans       | 17 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus        | 12 \$ |
| d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu  | 0 \$  |
| 2° non résidant de la Ville de Montréal : |       |
| a) enfant de 17 ans et moins              | 17 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans       | 32 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus        | 32 \$ |
- 30.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :
- |   |  |
|---|--|
| 1° détenteur de la carte Accès Montréal :   |  |
| a) Lundi au jeudi de 10 h à 23 h, vendredi de 10 h à 21 h et fin de semaine de 9 h à 20 h : |  |

i)	enfant de 17 ans et moins	7 \$
ii)	personne âgée de 18 ans et plus	12 \$
b)	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	47 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès Montréal	15 \$
3°	organisme conventionné dans le cadre du programme loisir	0 \$
<b>31.</b>	Pour l'utilisation d'un tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu :	0 \$
<b>31.1</b>	Pour la pratique récréative du volleyball de plage :	
1°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu :	212 \$
2°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	36 \$
	Le tarif prévu au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.	
3°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu:	85 \$
4°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	155 \$
<b>31.2</b>	Pour la pratique récréative du hockey balle :	
1°	pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure :	34 \$
<b>32.</b>	Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :	
1°	sans assistance payante :	
a)	partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0 \$

iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	53 \$
vi)	frais de transport supplémentaire du matériel :	0 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	53 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
b)	groupes scolaires :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	53 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	53 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$

xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
c)	élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises d'économie sociale et entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	63 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	104 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	63 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	63 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
d)	entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	95 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	156 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	95 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$

vii) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	95 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
2° avec assistance payante :	
a) élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif et entreprises d'économie sociale :	
i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	159 \$
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	265 \$
iii) ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	530 \$
iv) ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 060 \$
v) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	159 \$
vi) frais de transport du matériel :	53 \$
vii) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	159 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	N/A
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	N/A
x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	
1) Occupation d'une journée	1 060 \$
2) Occupation de deux jours consécutifs	1 590 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	1 856 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	265 \$

- xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :
  - 1) Occupation d'une journée 530 \$
  - 2) Occupation de deux jours consécutifs 795 \$
  - 3) Occupation de trois jours consécutifs 928 \$
  - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 134 \$
  
- xii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :
  - 1) Occupation d'une journée 2 121 \$
  - 2) Occupation de deux jours consécutifs 3 182 \$
  - 3) Occupation de trois jours consécutifs 3 712 \$
  - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 530 \$
  
- xiii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :
  - 1) Occupation d'une journée 1 060 \$
  - 2) Occupation de deux jours consécutifs 1 590 \$
  - 3) Occupation de trois jours consécutifs 1 856 \$
  - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 265 \$
  
- 3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 27 \$

**SECTION 5**  
**PISCINES**

**33.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :

- a) taux de base 184 \$
- b) taux réduit pour tout groupe de Montréal 92 \$

2° coût du personnel pour la location d'une piscine :

- a) instructeur de natation grade 2 55 \$
- b) surveillant sauveteur 33 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

**SECTION 6**  
**ÉVÉNEMENTIEL**

**34.**

1° Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

- |  |        |
|--|--------|
| a) responsable technique   | 171 \$ |
| b) technicien artistique   | 150 \$ |
| c) surveillant d'installation  | 32 \$  |
| d) préposé à l'entretien   | 63 \$  |
| e) pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 33. |        |

2° Pour le branchement électrique, il sera perçu :

- |   |           |
|---|-----------|
| a) partenaires conventionnés ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal  | 0 \$      |
| b) élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale | Coût réel |

3° Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 21.

**SECTION 7**  
**GRATUITÉS**

- 35.** Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

**CHAPITRE 4**  
**TRAVAUX PUBLICS ET PARCS**

**SECTION 1**  
**TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN**

- 36.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

b) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :	
i) sur une longueur de 8 m ou moins	413 \$
ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres	53 \$
si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir	
b) :	
i) en enrobé bitumineux, le mètre carré	65 \$
ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	345 \$
iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	122 \$
2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :	
a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°	
b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire	212 \$
c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré	245 \$
Pour l'application du présent article, la facturation s'effectue au dixième du mètre carré.	
<b>37.</b> Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1° dans l'axe du drain transversal ;	4 638 \$
2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout ;	8 160 \$
<b>38.</b> Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :	
1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ;	1 025 \$
2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal ;	2 050 \$
3° en plus des frais mentionnés en 1° et 2° ci-dessus, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.	
<b>39.</b> Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements :	
1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure	107 \$

2° pour l'exécution des travaux, l'heure :	304 \$
a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux, l'heure	142 \$
b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie	88 \$
3° pour les travaux d'essouchement, l'heure	437 \$
4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires	
5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure :	216 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

## SECTION 2

### AUTORISATIONS ET PERMIS

**40.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E 6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	32 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux :	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré	86 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré	151 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	299 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	155 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	66 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	139 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	285 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	162 \$

h) gazon, le mètre carré	19 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	271 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	74 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirants, le long de la voie publique	191 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	191 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

### **SECTION 3**

#### **TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS**

**41.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ;	16 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ;	5 \$
3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ;	16 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

**42.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m<sup>2</sup> (1 pi<sup>2</sup>) :

10 \$

**SECTION 4**  
**COMPENSATIONS**

**43.** Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: 1 487 \$
- 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

**CHAPITRE 5**  
**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**44.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- 1° délivrance du permis 43 \$
- 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 149 \$

**45.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance du permis 43 \$
- 2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour 38 \$
- 3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :
  - a) loyer :
    - i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,00 \$ l'heure pour le stationnement sur rue: 11 \$ par jour
    - ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphe i), par jour 38 \$ par jour

b) en compensation des travaux suivants :	
i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	45 \$
ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6 \$
iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places)	46 \$
iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6 \$
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double	141 \$
vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	83 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement.	303 \$

Dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada ;
- 2° Hydro-Québec ;
- 3° Gaz Métropolitain ;
- 4° Ministère des transports du Québec ;
- 5° Société de transport de Montréal.

<b>46.</b> Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :	
a) secteur 131	1 220 \$
b) secteur 403	1 061 \$
<b>47.</b> Aux mêmes fins qu'à l'article 46, pour un permis saisonnier de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu pour la période s'étalant du 1er avril au 30 septembre de chaque année :	636 \$

- 48.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
    - a) aux fins d'une occupation temporaire 43 \$
    - b) aux fins d'une occupation périodique, permanente ou d'une occupation à des fins de café-terrasse 75 \$
  - 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :
    - a) aux fins d'une occupation permanente 666 \$
    - b) aux fins d'une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse 277 \$
  - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse même occupation périodique, permanente ou pour un café 77 \$
- 49.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle 49 \$
  - 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
    - a) de moins de 50 m<sup>2</sup> 59 \$
    - b) de 50 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> 74 \$
    - c) de plus de 100 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> 74 \$  
plus 1,30 \$ du  
mètre carré  
supérieur à  
100 m<sup>2</sup>
    - d) de plus de 300 m<sup>2</sup> 378 \$  
plus 1,56 \$ du  
mètre carré  
supérieur à  
300 m<sup>2</sup>
    - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

- i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1 \$ l'heure : 12 \$ par jour
- f) les tarifs prévus à l'article 45(3)b s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2:
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 84 \$
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 277 \$
- c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 261 \$ plus 371 \$ par tranche de 3 m supplémentaire en sus des premiers 6 m
- d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes 378 \$
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m 39 \$
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 111 \$
- c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m 111 \$ plus 158 \$ par tranche de 3 m supplémentaire en sus des premiers 6 m
- d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes 164 \$
- 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° 39 \$

**50.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse;

106 \$ / m<sup>2</sup>

**51.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 50 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.

**52.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page 4 \$

2° minimum 20 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 74 \$

**53.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade 6 \$

**54.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :

1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal

- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
- a) Ministère des transports du Québec
  - b) Société de transport de Montréal
- 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.
- 55.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40 du présent règlement.
- 56.** Le tarif prévu à l'article 50 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
  - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.
- 57.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :
- |   |        |
|---|--------|
| 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public                        | 487 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public | 324 \$ |
| 3° pour la délivrance du permis   | 54 \$  |
- 58.** Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

## CHAPITRE 6

### BUREAU D'ARRONDISSEMENT

59. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 18 \$
60. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :
- 1° la demi-journée 160 \$
  - 2° la journée 320 \$
61. Pour la transmission de télécopie, la page 1 \$

### SECTION 1

#### ASSERMENTATIONS

62. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$

### SECTION 2

#### CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

63. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

### SECTION 3

#### VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

#### SOUS-SECTION 1

#### LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

64. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :
- 1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;
    - a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 61 \$
    - b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 91 \$
    - c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite 91 \$
    - d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus 120 \$
    - e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 120 \$

2°	Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;	
a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	31 \$
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	46 \$
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	46 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	61 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	61 \$
3°	Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	61 \$
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	91 \$
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	91 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	120 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	120 \$
4°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	292 \$
5°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	146 \$
6°	Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	27 \$
<b>65.</b>	Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-42), il sera perçu, par année :	27 \$
<b>66.</b>	Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu :	45 \$
<b>67.</b>	Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	34 \$

68. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3 \$

**SOUS-SECTION 2**

**CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES  
OU DE STATISTIQUES**

69. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 7 \$
70. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 32 \$

**SOUS-SECTION 3**

**EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES  
OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

71. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° minimum 90 \$
  - 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8 \$
72. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
73. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
74. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :
- 1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
    - a) pour l'année 105 \$
    - b) pour un mois 11 \$  - 2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :
    - a) pour l'année 105 \$
    - b) pour un mois 11 \$  - 3° abonnement annuel aux règlements adoptés par le conseil d'arrondissement 391 \$

- 4° abonnement annuel aux documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives 157 \$
75. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 72, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
76. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:
- 1° règlement, annexes et codification administrative 47 \$
- 2° autre document 26 \$
77. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 79 \$

## CHAPITRE 6 REPLACEMENT

78. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (RCA-137).

## CHAPITRE 7 DISPOSITION RÉSIDUELLE

79. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :
- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour l'année 2018 ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180284005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-137 sur les tarifs (2018).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire quelques nouveaux tarifs et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2019.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 5 novembre 2018

Adoption : séance du 3 décembre 2018

Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1186690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés(RCA-23) », tel que rédigé.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-09-20 09:59

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (« Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'approfondir cette démarche par la modification d'une définition ainsi que de quatre articles au chapitre III du Règlement, relatif aux contrats et autorisation de dépenses. Suivant cette optique, il est recommandé de procéder à une révision réglementaire destinée à doubler les autorisations de dépenses relatives à l'octroi :

- 1) d'un contrat pour l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou l'exécution de services autres que professionnels;
- 2) d'un contrat pour l'exécution de services professionnels;
- 3) d'un mandat de services professionnels à l'adjudicataire d'un contrat à exécution sur demande;
- 4) et d'une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue.

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer et de faciliter le processus de gestion contractuelle, qui revêt un caractère essentiellement administratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1) Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23); séance 4 avril 2005;

2) Adoption de neuf (9) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23), soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3, RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8, RCA-23-9 et RCA-23-10.

## DESCRIPTION

Les articles 1, 18, 19, 19.1 et 23 du Règlement seraient donc modifiés et se liraient comme suit (les modifications paraissent en caractères gras) :

**1.** « Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions **et le chef de division – communications et adjoint à la direction**;

« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de divisions;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de sections;

« fonctionnaire de niveau E » : les agents de personnel;

« fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget. »

**18.** « L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est délégué :

1<sup>o</sup> au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de **100 000 \$**;

2<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **50 000 \$**;

3<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **25 000 \$** au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **10 000 \$**; ou au fonctionnaire de niveau F concerné; lorsque la valeur du contrat est de moins de **2 000 \$**.

Toutefois, lorsqu'en vertu de la loi un contrat visé au premier alinéa peut être octroyé de gré à gré et qu'après sollicitation une seule offre conforme a été reçue ou, s'il doit être octroyé à la suite d'une demande de soumission, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme, le seuil prévu au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa est réduit à **50 000 \$**. »

**19.** « L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, y compris les mandats accordés à l'intérieur des ententes-cadres est délégué :

1<sup>o</sup> au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de **50 000 \$**;

2<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **25 000 \$**. »

**19.1** « L'octroi d'un mandat de services professionnels à l'adjudicataire d'un contrat à exécution sur demande, et l'autorisation de dépense qui en découle, sont délégués :

1<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est de moins de **50 000 \$**;

2<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau B, lorsque la valeur du contrat est de moins de **25 000 \$**. »

Pour l'application du présent article on entend par « mandat de services professionnels », la prestation, sur demande, de services professionnels prévus dans une entente-cadre gérée par le Service de l'approvisionnement ou dans un contrat ouvert octroyé par le conseil d'arrondissement à un ou plusieurs prestataires et visant la réalisation de divers mandats à être confiés en fonction des besoins de l'unité d'affaires concernée. »

**23.** « Une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue, est déléguée :

1<sup>o</sup> au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de **100 000 \$**;

2<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **50 000 \$**;

3<sup>o</sup> au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **25 000 \$**, au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **10 000 \$**, au fonctionnaire de niveau F concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de **2 000 \$**. »

## **JUSTIFICATION**

Les nouvelles modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative, permettant au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications réglementaires proposées sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : séance du 2 octobre 2018;  
Adoption : séance du 5 novembre 2018;  
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-09-18

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-23-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

---

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1.** L'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (ci-après « Règlement ») est modifié par l'ajout des termes « et le chef de division – communications et adjoint à la direction » à la suite des termes « « fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions » ;

**2.** L'article 18 du Règlement est modifié par le remplacement:

- a) de toutes les mentions du montant de « 50 000 \$ » par le montant de « 100 000 \$ »;
- b) de toutes les mentions du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 50 000 \$ »;
- c) de toutes les mentions du montant de « 10 000 \$ » par le montant de « 25 000 \$ »;
- d) de toutes les mentions du montant de « 5 000 \$ » par le montant de « 10 000 \$ »;
- e) de toutes les mentions du montant de « 1 000 \$ » par le montant de « 2 000 \$ »;

**3.** L'article 19 du Règlement est modifié par le remplacement :

- a) de toutes les mentions du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 50 000 \$ »;
- b) de toutes les mentions du montant de « 10 000 \$ » par le montant de « 25 000 \$ »;

**4.** L'article 19.1 du Règlement est modifié par le remplacement :

- a) de toutes les mentions du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 50 000 \$ »;
- b) de toutes les mentions du montant de « 10 000 \$ » par le montant de « 25 000 \$ »;

**5.** L'article 23 du Règlement est modifié par le remplacement:

- a) de toutes les mentions du montant de « 50 000 \$ » par le montant de « 100 000 \$ »;

- b) de toutes les mentions du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 50 000 \$ »;
- c) de toutes les mentions du montant de « 10 000 \$ » par le montant de « 25 000 \$ »;
- d) de toutes les mentions du montant de « 5 000 \$ » par le montant de « 10 000 \$ »;
- e) de toutes les mentions du montant de « 1 000 \$ » par le montant de « 2 000 \$ ».

---

PROJET



**Dossier # : 1180963056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 467 000 \$, et imposant, aux membres de la SDC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 316 200 \$.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 12:04

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2019 de la SDC Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2019, adopté par les membres de la SDC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 12 septembre 2018, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et

imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 467 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant

de 316 200 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2019, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 15 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-15

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
  - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4940 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3458 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 75,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

**7.** Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2019

\_\_\_\_\_

GDD1180963056

Montréal, le 25 septembre 2018

Monsieur Daniel Lafond  
Directeur de la direction et du développement  
du territoire et des études techniques  
Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie  
5650 Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H1G 2B3

Monsieur Lafond,

Vous trouverez ci-joint :

- La résolution N° 5 de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC, tenue le 12 septembre 2018. Cette résolution N° 5 adopte le budget 2019.
- Le budget projeté 2019.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Lafond, nos sincères salutations.



Kheir Djaghri  
Directeur général

c.c. : Madame Johanne Nepton,  
Monsieur Jean-François Simoneau, Conseiller en planification – gestion de  
projets.

Montréal, le 20 septembre 2018

**EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de présentation du budget 2019 de la SDC PROMENADE MASSON.

Tenue le mercredi 12 septembre 2018 à 18 :00 au sous-sol de la caisse Desjardins du Cœur de l'Île au 3250 rue Masson, Montréal.

Tous les membres ayant été dûment convoqué par avis de convocation en date du 21 août 2018 et le quorum de l'assemblée à quinze (15) membres confirme que l'assemblée est régulièrement constituée puisqu'il y avait quinze (15) membres présents et ayant droit de vote.

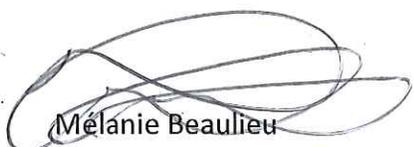
#### **5. Présentation et adoption du budget 2019**

Le budget prévisionnel 2019 détaillé est présenté par M. Kheir Djaghri, directeur général, il énumère tous les points du budget en apportant les précisions nécessaires. Il est proposé par M. Gilles Héneault, secondé par Mrs Stéphane Langlois et M. Farid Edjekouane d'adopter le budget de 467,000.00 \$ pour l'année 2019 incluant 316,200.00 \$ pour les cotisations obligatoires. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :



Mélanie Beaulieu

Présidente

SDC Promenade Masson

## BUDGET PROJÉTÉ 2019

<b>PRODUITS</b>	<b>467 000,00 \$</b>
-----------------	----------------------

<b>Revenus Nets</b>	<b>364 000,00 \$</b>
Cotisations obligatoires	316 200,00 \$
Créances douteuses	-14 700,00 \$
Commandites	25 500,00 \$
Autres revenus	33 000,00 \$
Intérêts	4 000,00 \$
<b>Subventions</b>	<b>103 000,00 \$</b>
Arrondissement RPP	53 000,00 \$
Ville de Montréal (Aide au développement des SDC)	50 000,00 \$

<b>DÉPENSES</b>	<b>467 000,00 \$</b>
-----------------	----------------------

<b>Animations</b>	<b>118 000,00 \$</b>
<b>Développement, embellissement, image</b>	<b>83 800,00 \$</b>
Décoration artère	9 000,00 \$
Verdissement	19 300,00 \$
Projets de développement	55 500,00 \$
<b>Services aux membres</b>	<b>207 884,00 \$</b>
Frais de main d'œuvre	132 984,00 \$
Assistance aux membres	31 900,00 \$
Frais d'assemblée	3 000,00 \$
Marketing communication publicité	40 000,00 \$
<b>Frais d'administration</b>	<b>57 316,00 \$</b>
Conseil d'administration	9 800,00 \$
Frais d'occupation	30 220,00 \$
Honoraires professionnels	17 296,00 \$
<b>Divers et imprévus</b>	<b>0.00 \$</b>



**Dossier # : 1180963057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 1 050 000 \$, et imposant, aux membres de la SDC Plaza Saint-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 750 000 \$.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 12:04

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2019 de la SDC Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2019, adopté par les membres de la SDC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 25 septembre 2018, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1<sup>er</sup> décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1<sup>er</sup> novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1<sup>er</sup> décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA16 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 1 050 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant

de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2019, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 15 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-15

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE  
2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
  - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1582 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que des taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

- 1° 0,63 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;
- 2° malgré le paragraphe précédent, 0,47 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :
  - a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
  - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,32 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la partie de la cotisation basée sur un taux au pied carré, multiplié par la superficie occupée par un établissement d'entreprise ne peut excéder 10 000,00 \$ et la cotisation totale imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 \$.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
  - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2019

\_\_\_\_\_

GDD1180963057



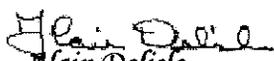
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de budget 2019  
de la SDC Plaza St-Hubert.  
Tenue le 25 septembre 2018 à 18 h 30  
au 6505 rue St-Hubert, à Montréal.*

*Tous les membres ayant été dûment convoqués et le quorum étant atteint 55 commerces présents, lors de l'ouverture de l'assemblée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.*

*Adoption des prévisions budgétaires de la SDC Plaza St-Hubert pour l'année 2019*

*Sur proposition dûment faite par Évelyne Zaft (Galerie Décor Montréal) et appuyée par Jonathan Roireau (Librairie Parenthèse) et par Mario Giron Caldera (Coiffure et boutique unisexe Espejos) les prévisions budgétaires 2019 sont adoptées.*

*Les prévisions budgétaires 2019 sont adoptées à l'unanimité par tous les membres présents tels que distribuées lors de la convocation et présentées à l'assemblée générale du 25 septembre 2018.*

  
Alain Delisle,  
Président

# Prévisions budgétaires 2019



Revenus	2017	2018	2019-Adopté AGB
Cotisations	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Revenus divers	70 000,00	70 000,00	50 000,00
Subvention soutien aux SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-Améliorations des SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-PR@M Artère en chantier		50 000,00	50 000,00
Soutien-Artères en chantier		100 000,00	100 000,00
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>920 000,00 \$</b>	<b>1 070 000,00 \$</b>	<b>1 050 000,00 \$</b>
Dépenses	2017	2018	2019
<b>Publicités &amp; événements</b>			
Mariage (Pubs et salons)	50 000,00	50 000,00	45 000,00
Communications /Marketing	190 000,00	190 000,00	215 000,00
Foires - événements	113 000,00	113 000,00	100 000,00
Noël - Événements - Décors	95 000,00	95 000,00	40 000,00
Articles promotionnels	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Web/Informatique	10 000,00	10 000,00	8 000,00
<b>Total publicités et événements</b>	<b>462 000,00 \$</b>	<b>462 000,00 \$</b>	<b>412 000,00 \$</b>
<b>Améliorations commerciales</b>			
Recrutement commercial	6 000,00	6 000,00	8 000,00
Projets spéciaux- Événements et travaux	10 000,00	110 000,00	110 000,00
Améliorations de la rue (Décors/embellissement/entretien/toilettes pub)	35 000,00	35 000,00	25 000,00
Amélioration des SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total améliorations commerciales</b>	<b>101 000,00 \$</b>	<b>201 000,00 \$</b>	<b>193 000,00 \$</b>
<b>Frais de services aux membres</b>			
Frais d'associations	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais d'Assemblées des membres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Assurances responsabilités	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Formation commerçants	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Téléphonie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Papeteries & Frais de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Chargé de projet - PR@M artère en chantier		50 000,00	50 000,00
Salaires et charges sociales	245 500,00 \$	245 500,00 \$	245 500,00 \$
<b>Total frais de services aux membres</b>	<b>276 500,00 \$</b>	<b>326 500,00 \$</b>	<b>326 500,00 \$</b>
<b>Frais d'administration</b>			
Loyer	26 000,00	26 000,00	27 000,00
Taxes	4 300,00	4 300,00	4 500,00
Entretien bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Formation bureau	1 500,00	1 500,00	1 000,00
Frais du Conseil d'administration	7 500,00	7 500,00	7 000,00
Frais légaux & vérification	16 000,00	16 000,00	16 500,00
Intérêts et frais bancaires	1 200,00	1 200,00	1 500,00
<b>Total frais d'administration</b>	<b>57 500,00 \$</b>	<b>57 500,00 \$</b>	<b>58 500,00 \$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>897 000,00 \$</b>	<b>1 047 000,00 \$</b>	<b>990 000,00 \$</b>
<b>EXÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS /CHARGES</b>	<b>23 000,00 \$</b>	<b>23 000,00 \$</b>	<b>60 000,00 \$</b>
Créances douteuses	-23 000,00 \$	-23 000,00 \$	-60 000,00 \$
<b>EXÉDENT DES PRODUITS /CHARGES</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>



**Dossier # : 1180963058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 250 000 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 147 000 \$.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 12:04

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2019 de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2019, adopté par les membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 18 septembre 2018, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;  
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » ;  
CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation » ;  
CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);  
CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);  
CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);  
CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);  
CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);  
CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);  
CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 250 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 147 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;

- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2019, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 15 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-15

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société, une cotisation composée du taux de 0,0513 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement d'entreprise d'un membre ainsi que du taux de 0,089115 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 495,00 \$ ni être supérieure à 2 500,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
  - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2019

\_\_\_\_\_

GDD1180963058

## Budget 2019\_adopté

%	DÉPENSES		REVENUS	
			fixes	variables
	<b>Frais fixes</b>			
	Ressources humaines	100 000,00 \$	Cotisations des membres	147 000,00 \$
	Frais gestion association (AG et CA)	2 200,00 \$	Contribution Arrondissement	50 000,00 \$
	Frais de bureau (loyer,tél,assurance)	11 200,00 \$	Programme Plan Commerce	50 000,00 \$
	Compte bancaire	700,00 \$	Commandites	4 000,00 \$
	Services comptabilité	6 600,00 \$	Piano Public	3 000,00 \$
48,28%	<b>Total</b>	<b>120 700,00 \$</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00 \$</b>
	<b>Frais Variables</b>	<b>Commandite</b>	<b>Budget Sdc</b>	<b>Plan Commerce / subventions extra</b>
	<b>Développement</b>			
	Service de Valet	-		
	Développement branding quartier			4 000,00 \$
	Site internet		500,00 \$	
	Wifi			4 000,00 \$
	Cotisation ASDCM		1 500,00 \$	
	Formations aux membres	-		
	<b>Total</b>	0,00 \$	2 000,00 \$	8 000,00 \$
	<b>Promotion</b>			
	Agent communications numeriques			14 000,00 \$
	Guide Officiel 2018			
	Cotisation Tourisme Mtl		300,00 \$	
	Placements Media	-		
	Application mobile - certificats cadeau	-		
	Carte Benvenuti (Fidelisation)	-		
	Décorations de Noël		12 000,00 \$	8 000,00 \$
	<b>Total</b>	0,00 \$	12 300,00 \$	22 000,00 \$
	<b>Événements</b>			
	Carnaval Petite-Italie (3ème)			
	Semaine de la Pizza (7ème)	-		
	Week-end des courses (9ème)		30 000,00 \$	20 000,00 \$
	Piano de Ville (6ème)			3 000,00 \$
	Ciné-Parc Dante (9ème) *	4 000,00 \$	3 000,00 \$	
	Vivere Calcio	-		
	Fiat BreakOut (6ème)			
	Roger's Cup	-		
	Semaine Italienne (26ème)		8 000,00 \$	
	Festival du Vin/tomates	-		
	Fete des voisins	-		
	Festivités de Noel (Shamrock)	-		
	<b>Total</b>	4 000,00 \$	41 000,00 \$	23 000,00 \$
	<b>Fond de prévoyance</b>		11 000,00 \$	
	<b>Excedent (insuffisance)</b>		10 000,00 \$	
	<b>Total frais variables</b>	4 000,00 \$	<b>76 300,00 \$</b>	53 000,00 \$
	<b>TOTAL BUDGET (fixes+variables)</b>	<b>250 000,00 \$</b>		



**Dossier # : 1180963061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation mineure – Dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour les dimensions minimales de l'aire de chargement pour le bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont.

Il est recommandé :

D'autoriser une dérogation mineure - Dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour les dimensions minimales de l'aire de chargement du bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 15:27

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation mineure – Dérogation à certaines dispositions du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour les dimensions minimales de l'aire de chargement pour le bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure vise l'agrandissement de l'actuel complexe d'équipements sportifs et culturels regroupant la piscine Rosemont, la bibliothèque de Rosemont ainsi que des locaux occupés par des organismes communautaires. Ces équipements sont réunis au sein d'un complexe initialement construit entre 1949 et 1951. Démontrant des signes de vétusté depuis plusieurs années, la piscine Rosemont sera remplacée par un complexe aquatique moderne dans le cadre de la première phase du projet. Une seconde phase permettra l'implantation d'une Maison de la culture incluant la transformation de l'actuelle piscine en amphithéâtre; la bibliothèque et les locaux à l'usage des organismes communautaires seront maintenus et intégrés aux nouvelles installations dans le cadre du projet.

Dans le cadre de la démarche de planification du projet, le complexe a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial considérant les valeurs sociales, historiques, architecturales et urbaines qui lui sont associées. L'élaboration du concept architectural du projet a également été soumise à une démarche d'analyse par un panel d'experts en architecture, sous la gouverne du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal. Il a toutefois fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement à la séance du 3 avril 2018. Le PPCMOI adopté autorise des dérogations au taux d'implantation maximal, au nombre minimal d'unités de stationnement, à l'aménagement d'aires de chargement en cour avant et à l'installation d'un transformateur sur socle en cour avant. Ces dérogations sont notamment requises en raison de la configuration particulière du site et du bâtiment qui présente des façades sur quatre voies publiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0212 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CA18 260104 : Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont, aux fins de construction d'un centre aquatique et d'une maison de la culture, en dérogation au taux d'implantation, au nombre minimal d'unités de stationnement, aux normes d'aménagement des aires de chargement et aux occupations permises en cour avant.

## **DESCRIPTION**

La dérogation mineure vise l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Cet article précise les dimensions minimales requises pour l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension, soit :

- une largeur minimale de 3 m;
- une longueur minimale de 10,5 m;
- une hauteur libre minimale de 4,3 m.

En raison de la configuration particulière du bâtiment existant et de l'agrandissement projetée, l'unité de chargement prévue présente les dimensions suivantes :

- 3,8 m de longueur;
- 7,0 m de largeur.

## **JUSTIFICATION**

Par ailleurs, l'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :  
m) aux aires de chargement et à leur accès.

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), à savoir :

- a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;
- d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis public : 14 novembre 2018

Adoption par le conseil d'arrondissement : 3 décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CONANT  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1180963066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain.

CONSIDÉRANT le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-16 15:32

**Signataire :** Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le taux d'utilisation du vélo dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail, est de 8,8 % selon le recensement de la population de 2016 de Statistique Canada. Ce taux est inférieur à l'objectif fixé de 15 % par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Cependant, l'arrondissement ne dispose pas de lien cyclable est-ouest continu et sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. De plus, au nord du boulevard Rosemont, seulement des artères ou des collectrices traverses l'arrondissement.

Actuellement, la Ville de Montréal mise sur l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Rosemont. Toutefois, en raison de son emprise restreinte à l'ouest du boulevard Saint-Michel, l'aménagement de ce lien mettrait probablement en péril les voies réservées pour les autobus ce qui nuirait au transport collectif.

Pour remédier à la situation, l'arrondissement propose le projet suivant :

- prolongement des bandes cyclables sur la rue de Bellechasse, de la rue Chabot à la rue Chatelain.

Pour ce faire, étant donné la largeur restreinte de cette rue, la mise à sens unique partiel est requise sur la rue :

- de Bellechasse, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain, en direction ouest.

Puisque l'aménagement de voies cyclables et le réaménagement du réseau artériel relèvent de la compétence du conseil municipal, en vertu du paragraphe 6 de l'article 87 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite obtenir une délégation du conseil municipal, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de pouvoir concevoir et réaliser le projet en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à prolonger les bandes cyclables situées sur la rue de Bellechasse jusqu'à la rue Chatelain sur 4,5 km. Pour ce faire, en raison de la largeur restreinte de cette rue, la mise à sens unique de la rue de Bellechasse, en direction ouest, est requise entre la rue Chatelain et l'avenue Papineau. Des mesures de sécurisation des intersections, ainsi que des travaux de réfection partielle de la chaussée sont à prévoir. Toutefois, aucune modification de la géométrie des rues n'est prévue dans le cadre de ce projet.

## **JUSTIFICATION**

En 2008, la Ville de Montréal a adopté son Plan de transport. Par l'adoption de ce dernier, la Ville mise sur une réduction significative de l'utilisation de l'automobile par des investissements massifs dans les modes de transport collectif et actif pour assurer les besoins de mobilité de sa population tout en améliorant la qualité des milieux de vie. Pour y arriver, la Ville souhaitait notamment doubler le réseau cyclable en 7 ans.

En 2013, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a publié son Plan local de déplacement. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du Plan de transport et mise également sur le prolongement du réseau cyclable montréalais.

Finalement, en 2017, la Ville de Montréal a adopté le Plan-cadre vélo Montréal, ville cyclable. Par ce plan, la Ville souhaite augmenter à 15 % la part modale du vélo dans les quartiers centraux, d'ici les 15 prochaines années. Pour atteindre cet objectif, la Ville mise notamment sur :

- la qualité des nouveaux aménagements cyclables et sur leurs bénéfices réels pour les cyclistes;
- l'amélioration de la continuité du réseau cyclable d'un arrondissement à l'autre;
- un meilleur accès au centre-ville;
- une transition plus efficace du réseau cyclable vers le transport en commun (station de métro);
- un accès en vélo aux différents pôles économiques, touristiques et institutionnels;
- des aménagements cyclables structurants;
- l'amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes par des aménagements mieux adaptés à leurs besoins.

Le projet présenté s'inscrit directement en lien avec ces plans. Le prolongement des bandes cyclables sur la rue de Bellechasse assure la création d'un lien cyclable continu est-ouest. Cette rue deviendra un axe structurant pour les déplacements à vélo puisqu'elle couvrira l'ensemble de l'arrondissement. Ces voies cyclables se connecteront à de nombreux liens cyclables nord-sud ce qui améliorera notamment l'accès au centre-ville.

De plus, ce projet permettra de relier entre eux plusieurs générateurs de déplacements, tels les pôles d'emplois, les hôpitaux, les écoles, les équipements collectifs et des lieux touristiques, tels le jardin botanique de Montréal et le marché Jean-Talon. Il sera aussi sécuritaire et confortable puisque la circulation automobile sera limitée à une seule voie de circulation sur une partie de la rue de Bellechasse et que l'accès aux camionnages et aux autobus y est limité.

Finalement, grâce à la qualité et la continuité des aménagements proposés, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo Montréal, ville cyclable, pour la part modale du vélo. Ce projet permettra d'améliorer grandement la mobilité des cyclistes en aménageant un lien structurant est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Dans une perspective Vision zéro, ce projet est nécessaire pour la sécurité des cyclistes puisque les rues est-ouest sont des artères ou

des collectrices, au nord du boulevard Rosemont, et qu'aucun aménagement cyclable n'est continu dans cet axe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une entente est à venir, entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la Ville de Montréal, sur le partage des coûts pour la conception et de réalisation du projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans le concept du développement durable, notamment en :

- contribuant à la santé physique et psychologique des citoyens;
- améliorant la qualité de vie des résidents de la rue de Bellechasse par la réduction de la circulation véhiculaire;
- contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et de la congestion par la réduction de notre dépendance à l'automobile;
- favorisant l'accès à un mode de transport plus économique et donc plus accessible à l'ensemble des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La perte d'une voie de circulation en direction est, entre l'avenue Papineau et la rue Chatelain, aura un impact limité sur la circulation des véhicules sur la rue Beaubien Est et le boulevard Rosemont. Une attention particulière devra être apportée à l'avenue Papineau en raison du changement de direction de la rue de Bellechasse. Une révision de la signalisation sur l'avenue Papineau et du feu de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont sont à étudier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les activités de communication seront réalisées par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offre : Conception, plans, devis et estimation des coûts : hiver 2019

Octroi du contrat de conception : hiver 2019

Appel d'offre réalisation : printemps 2019

Octroi du contrat de réalisation : printemps 2019

Réalisation : été et automne 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1180963059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception des travaux de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb.

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception des travaux de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-27 14:15

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception des travaux de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (arrondissement) puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

Ainsi, l'arrondissement offre de prendre sous sa responsabilité la conception des travaux de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1452 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (GDD 1160615005)

**DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SIVT, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception de travaux en vue du réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb. Les travaux ont notamment pour objectif de sécuriser et d'améliorer la convivialité des déplacements piétons sur ce tronçon. Ils intégreront une série d'interventions sur le domaine public qui inclut l'aménagement de nouveaux espaces publics devant la station de métro Beaubien ainsi qu'au coin des rues

Beaubien et Boyer.

La planification de cette intervention s'appuiera sur une multitude de critères et tiendra compte de préoccupations liées à la sécurité des piétons, au verdissement du domaine public, à l'efficacité des transports collectifs et aux besoins des commerçants en termes d'accessibilité, de visibilité et de livraison. Elle tiendra compte également d'interventions externes au projet, en particulier le projet de réaménagement de la Plaza St-Hubert et les projets de reconfiguration de l'avenue De Chateaubriand et des rues de Bellechasse et Saint-Zotique, visant l'intégration d'infrastructures cyclables.

## **JUSTIFICATION**

Le réaménagement de ce tronçon de la rue Beaubien est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu du déséquilibre constaté entre la place prise par les véhicules et celle laissée aux piétons. Les déplacements à pied sont soutenus dans ce secteur, particulièrement dans l'espace reliant le métro à la Plaza St-Hubert; les trottoirs actuels sont très étroits et ils peinent à contenir de façon confortable et sécuritaire le flot de circulation piétonne. Par ailleurs, l'aménagement d'un nouvel espace public sur le stationnement situé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer se doit d'être planifié de concert avec la reconfiguration de la rue Beaubien, afin de former un ensemble urbain cohérent et attractif.

Le recours à un article 85 est donc justifié afin que l'arrondissement puisse rapidement prendre en charge la conception de ces travaux. La réalisation des travaux sera sous la responsabilité de la ville-centre.

Le SIVT assumera la totalité des dépenses liées à la conception du projet, compte tenu que celui-ci est réalisé dans son entièreté sur le réseau artériel administratif de la Ville. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le cadre financier du projet reste à déterminer.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés auront un impact concret sur la qualité des milieux de vie et sur la convivialité des déplacements actifs et collectifs dans le secteur. Des efforts de verdissement contribueront également à la réduction des îlots de chaleur. De plus, l'arrondissement envisagera l'intégration de mesures de gestion intégrée des eaux de surface.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation de ce dossier aurait un impact direct sur l'échéancier global du projet, en repoussant l'octroi du contrat de conception.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une assemblée publique d'information sera organisée afin de diffuser les détails du projet et recueillir les commentaires des résidents, des commerçants et des autres parties prenantes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si l'offre de services de l'arrondissement est acceptée, l'arrondissement prévoit octroyer le contrat de conception de l'année 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1187135006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 octobre 2018 pour le règlement d'emprunt RCA2618-002

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 octobre 2018 pour le règlement intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$ pour le réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-26 11:35

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187135006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 octobre 2018 pour le règlement d'emprunt RCA2618-002

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un registre a été tenu du 22 au 26 octobre 2018 pour le règlement d'emprunt RCA2618-002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 99 260 et le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 937.

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1) 4 septembre 2018 - CA18 26 0265 - Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments» (RCA2618-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 (GDD1180081012) ;
- 2) 2 octobre 2018 - CA18 26 0291 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 (GDD1180081012).

**DESCRIPTION**

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre pour le règlement d'emprunt précité.

### **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Acheminement du dossier du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour approbation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 septembre 2018 ;
- 2) Adoption du règlement : 2 octobre 2018 ;
- 3) Publication d'un avis public pour tenue de registre : 12 octobre 2018 ;
- 4) Tenue de registre : 22 au 26 octobre 2018 ;
- 5) Transmission du dossier au MAMH pour approbation : 29 octobre 2018 ;
- 6) Dépôt du certificat du secrétaire au CA : 3 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1180284006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CA18 26 0224

Il est recommandé :  
De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CA18 26 0224.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-11-23 17:10

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180284006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CA18 26 0224

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du 6 août 2018 la résolution CA18 26 0224, relative à l'autorisation d'une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, et à l'octroi d'un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'aménagement d'une jauge à arbre pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal (Contrat RPPS17-07063-OP). Après vérification, il s'avère que le numéro de l'entente-cadre apparaissant dans la résolution (« 15254 ») comportait une erreur d'écriture et aurait dû se lire « 15247 ».

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), « LCV » ci-après, constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 12 novembre 2018, de manière à référer à l'entente « 15247 ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0224 (6 août 2018) - Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'aménagement d'une jauge à arbre pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal (Contrat RPPS17-07063-OP) - Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers (Dossier décisionnel : 1181035008)

**DESCRIPTION**

Sans objet.

**JUSTIFICATION**

Le dépôt du procès-verbal permettra d'éclairer les membres du conseil des rectificatifs apportés au regard de la résolution concernée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe